JUIN 2009 N°9

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

DÉBAT

Quelle chaîne de qualité pour l'ANC ?

Vous voyez des poissons ?
Nous y voyons aussi un défi pour préserver l'eau de notre planète.

Veolia Eau traite et distribue plus de 17 milliards de litres d'eau potable chaque jour, recycle les eaux usées pour l'industrie ou l'agriculture et trouve des solutions alternatives pour que nous n'épuisions pas nos ressources naturelles.

L'environnement est un défi industriel.

VEOLIA EAU

www.veoliaeau.com

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Directeur de la publication
Rédacteur en chef :
René-Martin Simonnet

Ont collaboré à ce numéro :
Clément Cygler
Dominique Lemière
Secrétariat de rédaction et maquette :
Brigitte Barrucand

Spanc Info
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T : 01 48 59 66 20
@ : spanc.info@wanadoo.fr
Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne

Dépôt légal : juin 2009
ISSN : 1957-6692

Régisseur exclusif de la publicité :
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T : 01 55 97 07 03
F : 01 55 97 42 83
@ : l.e.m@wanadoo.fr

Une publication de l'Agence Ramsès
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret : 39491406300034
Associés : René-Martin Simonnet, Véronique Simonnet
Gérant : René-Martin Simonnet
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution.
Spanc Info n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle.
Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit.
La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans Spanc Info est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Pananc

MICHEL CHEVAL

René-Martin Simonnet

Vues depuis un Spanc, les péripéties de la haute administration parisienne semblent se dérouler sur une autre planète. Et pourtant, les aléas subis depuis sa création par la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), au ministère de l'écologie, affectent directement tous les Spanc de France.

Rappelons que ce ministère a été créé à partir de morceaux de quatre ministères différents, et que la DEB en est la direction la plus recomposée. Faire travailler ensemble des ingénieurs des mines, des hydrauliciens et des zoologues n'a rien d'évident, surtout quand ils n'ont pas de programme clair.

Bref, pour faire de la DEB une entité cohérente, il aurait fallu une couturière, un robot de microchirurgie ou un champion des puzzles à 10 000 pièces. Mais la première directrice fut Judith Jiguet, grand esprit et grande silhouette, brillante mais plus habituée aux grands bureaux des cabinets ministériels qu'aux couloirs obscurs où se chuchotent les derniers ragots du ministère. Elle a fait de son mieux, mais elle n'est pas vraiment parvenue à mettre sa direction en ordre de bataille ; et surtout, pendant ce temps, la politique de l'eau a manqué d'un point d'ancrage national.

C'était juste le moment où la France bouclait son projet d'arrêté sur l'ANC, le transmettait à Bruxelles et le voyait bloqué pour un an par l'Allemagne, la Belgique et la Commission. Ce blocage était largement dû aux positions divergentes entre la DEB et la direction générale de la santé (DGS), au ministère de la santé. Pour parvenir à un compromis viable, puis pour le défendre devant l'Europe, il aurait fallu un climat constructif entre la DEB et la DGS. Or, intervenant en janvier dernier dans un colloque, Judith Jiguet a déclaré devant 200 officiels consternés que les responsables de l'eau à la DGS étaient « particulièrement obtus », mais que la DEB ne lâcherait pas et ferait adopter tous les textes en souffrance. Ce genre de déclaration conviendrait peut-être à la porte-parole d'un ministre mais pas à une directrice d'administration centrale. Dès la semaine suivante, Judith Jiguet revint à son domaine favori, comme directrice de cabinet de la nouvelle secrétaire d'État chargée de l'écologie, et elle fut remplacée à la tête de la DEB par Odile Gauthier.

Celle-ci connaît comme personne les petites arcanes de la haute administration, et elle sait actionner les bons leviers. Je ne détaillerai pas tous les indices qui montrent qu'elle a relancé la machine de la DEB, mais on notera en tout cas que le projet d'arrêté sur l'ANC a été renégocié en France, retouché et renvoyé à Bruxelles le 29 mai, avec son protocole en annexe ; le projet modifié devrait être bientôt mis en ligne sur le site du ministère de l'écologie. Cette avancée résulte directement du déblocage des relations entre la DEB et la DGS. Et si tout va bien, dans quelques mois, les Spanc auront enfin un cadre juridique et technique rénové et clarifié.

Dans la foulée, les deux directions préparent un plan d'action national pour l'assainissement non collectif, qu'on pourrait abréger en « Pananc ». Son contenu n'est pas encore fixé, parce qu'il sera précédé par un grand tour de table entre toutes les parties concernées ; mais on devrait en connaître

ÉDITORIAL
Pananc 3

AGENDA 4

FORMATIONS 6

BULLETIN D'ABONNEMENT 50

À SUIVRE
Financement de l'ANC
Le Cese demande les mêmes aides que pour le collectif 8
L'état des lieux dans l'outre-mer 8

Protocole d'agrément
Ce que l'Afsset a proposé 10

OPINIONS ET DÉBATS
Premier débat
Le rôle de chaque acteur dans la chaîne de qualité de l'ANC 14

Deuxième débat
Le guide d'utilisation
Comment le rédiger ?
Comment s'en servir ? 35

VIE DES SPANC
Portrait de Spanc
Pas de filière drainée pour Marseille 42

REPÈRES
Paru au Journal officiel
Parcs nationaux 46
Cadastre et SIG 46
Nouvelle norme 46

Réponse ministérielle
Qui paie le contrôle ? 47

PRODUITS ET SERVICES
Traitement des matières de vidange 48
Améliorer la ventilation 50

AGENDA

30 septembre et 1er octobre, Évreux.
⇨ *6es assises nationales de l'assainissement non collectif.*
Idéal connaissances :
T : *01 45 15 09 09*
F : *01 45 15 09 00*
W : *www.assises-assainissementnoncollectif.com*

15 octobre, Limoges.
⇨ *Les responsabilités des services d'eau et d'assainissement.*
Office international de l'eau :
T : *05 55 11 47 04*
@ : *g.ferre@oieau.fr*
W : *www.oieau.org*

Du 2 au 7 novembre, Paris.
⇨ *Batimat, salon international de la construction.*
Reed exposition :
T : *01 47 56 51 51*
F : *01 47 56 51 93*
@ : *info@batimat.com*
W : *www.batimat.com*

Du 1er au 4 décembre, Villepinte.
⇨ *Salon Pollutec horizons.*
Reed exposition France :
W : *www.pollutec.com*

● **CNFME**
Centre national de formation aux métiers de l'eau
Lieux : Limoges (L)
ou La Souterraine (S)
T : *05 55 11 47 32*
F : *05 55 11 47 01*
@ : *stages@oieau.fr*
W : *www.oieau.fr/cnfme*

Contrôle technique de l'assainissement non collectif existant : conception et diagnostic de bon fonctionnement.
Du 7 au 11 septembre (L)
Du 19 au 23 octobre (L)

Objectifs :
- *connaître les réglementations actuelle et ancienne régissant l'assainissement non collectif ;*
- *connaître les techniques d'assainissement anciennes et les élément à vérifier ;*
- *connaître les méthodes et les outils de contrôle ;*
- *savoir réaliser les contrôles de conception et de réalisation des installations de moins de 8 ans ;*
- *savoir réaliser un diagnostic de bon fonctionnement ;*
- *appréhender la réalité d'une vidange et du dépotage.*

Conception, dimensionnement et implantation de l'assainissement non collectif.
Du 14 au 18 septembre (L)

Objectifs :
- *connaître les bases de conception d'une filière (fosse, épandage, tertre d'infiltration, filtre drainé ou non) ;*
- *être capable d'estimer une perméabilité (test Porchet) et d'apprécier ses limites ;*
- *savoir réaliser une implantation et un profil en long de filière ;*
- *intégrer la pédologie dans sa conception.*

Gestion des services d'assainissement non collectif.
Du 22 au 25 septembre (S)

Objectifs :
- *connaître le contour réglementaire du service (missions, responsabilités) ;*
- *connaître les contraintes de réalisation de l'assainissement non collectif ;*
- *savoir établir un budget prévisionnel ;*
- *être capable de rédiger le règlement du service et de choisir un outil informatique de gestion.*

Assainissement non collectif pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires
12 octobre (S)

Objectifs :
- *connaître les filières réglementaires ;*
- *connaître les critères d'adaptation : sol, site, filière ;*
- *connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation.*

Contrôle technique de l'assainissement non collectif neuf.
Du 12 au 16 octobre (S)

Objectifs :
- *connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif ;*
- *connaître les filières et les systèmes ;*
- *connaître les critères de choix pour une bonne adéquation entre le site, le sol et la filière ;*
- *connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission.*

Observation microscopique des boues et biomasse des fosses.
Du 16 au 18 novembre (S)

Objectifs :
- *savoir observer une biomasse et des boues de fosse au microscope ;*
- *savoir interpréter l'observation et en déduire une relation sur l'état de fonctionnement.*

Procédure de la délégation de service public
Du 17 au 20 novembre (L)
Objectifs :
- *établir un cahier des charges efficace de délégation de service public ;*
- *participer à la mise en œuvre d'un service ;*
- *réaliser les suivis d'une délégation de service.*

Entretenir l'assainissement non collectif : rôle de la collectivité ?
Du 23 au 25 novembre (L)

Objectifs :
- *appréhender la réalité de l'entretien des équipements ;*
- *intégrer les risques de la prise de cette compétence ;*
- *mesurer les limites des interventions de la collectivité.*

Gestion de l'assainissement non collectif : réhabilitations sans contentieux.
Du 1er au 4 décembre (L)

Objectifs :
- *intégrer les possibilités offertes par les évolutions réglementaires ;*
- *connaître le contour réglementaire, administratif et financier de la réhabilitation ;*
- *orienter une stratégie de réhabilitation ;*
- *anticiper les contentieux liés à ces opérations.*

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières.
Du 7 au 11 décembre (S)

Objectifs :
- *savoir réaliser un diagnostic de branchement collectif ou d'assainissement non collectif ;*
- *connaître la réglementation encadrant le branchement au réseau et l'assainissement non collectif ;*
- *connaître les techniques actuelles et anciennes d'assainissement non collectif ;*
- *connaître les dispositions constructives d'un branchement au réseau ;*
- *maîtriser les outils de contrôle.*

● **CNFPT**
Centre national de la fonction publique territoriale
W : *www.cnfpt.fr*

Spanc : actualité réglementaire et technique
Du 21 au 23 septembre,
Toulouse

Contrôle technique des installations neuves d'assainissement non collectif
28 et 29 septembre, Limoges

La réglementation sur l'assainissement non collectif en milieu rural
5 octobre,
Saint-Laurent-du-Var

Assainissement non collectif : gestion et contrôle d'un Spanc.
19 et 20 octobre,
Châlons-en-Champagne

Analyse écologique des fosses toutes eaux et des filtres à sable
20 et 21 octobre,
Limoges

Gestion d'un Spanc
Du 27 au 29 octobre,
Strasbourg

Contrôle des assainissements non collectifs
9 et 10 novembre, Sainte-Tulle
7 et 8 décembre,
Aix-en-Provence

Contrôle de conformité en assainissement non collectif
Du 17 au 20 novembre,
Cayenne
Du 25 au 27 novembre, Évry

Pédologie pour l'assainissement non collectif
3 et 4 décembre,
Bordeaux

Les installations d'épuration des eaux usées collectives et individuelles
Du 7 au 10 décembre,
Pantin

● **SYNABA**
Syndicat national des bureaux d'études en assainissement
T : *01 48 06 80 81*
F : *01 48 06 43 42*
@ : *fnsa@fnsa-vanid.org*
W : *www.fnsa-vanid.org*

Assainissement non collectif.
29 et 30 octobre, Paris
7 et 8 décembre, Paris

Programme :
- *panorama de la réglementation et de la normalisation ;*
- *études de conception à la parcelle ;*
- *principes fondamentaux sur le sol ;*
- *épuration des eaux par le sol ;*
- *définition des techniques d'épuration et d'infiltration ;*
- *règles techniques pour les ouvrages enterrés ;*
- *autres filières non visées par la norme XP DTU 64.1 ;*
- *infiltration des eaux usées traitées.*

Financement de l'ANC

Le Cese demande les mêmes aides que pour le collectif

Ce rapport propose un coup de pouce de l'État, grâce à un crédit d'impôt spécifique et à un relèvement des taux d'aides des agences de l'eau. Il envisage aussi la création de services d'assainissement unifiés.

BIEN qu'il ait été créé par la Constitution française, le Conseil économique, social et environnemental (Cese) n'a pas le poids politique de l'Assemblée nationale ou du Sénat. Ses avis ne peuvent donc être pris en compte qu'en fonction de leur intérêt, ce qui dépend largement de la valeur de leur rapporteur.

Pour l'avis sur Les Usages domestiques de l'eau, adopté par le Cese le 13 mai, l'auteur était particulièrement bien choisi : Paul de Viguerie (notre photo) a été durant 15 ans la cheville ouvrière de l'APCG, devenue désormais l'Assemblée des départements de France. C'est dire qu'il connaît parfaitement la gestion de l'eau et les services publics locaux de la France entière, y compris ceux de l'outre-mer auxquels il a consacré une partie importante de son rapport. De même, il a su exercer son esprit de synthèse sur l'ANC, en dépassant le point de vue singulier de chaque acteur.

Une autre particularité du Cese est qu'il est constitué de représentants de tous les secteurs sociaux et économiques. Il ne fonctionne donc pas selon la logique d'une majorité et d'une opposition stables, mais plutôt comme le manteau d'Arlequin : la diversité des points de vue est toujours prise en compte, et le Conseil n'a pas peur de signaler les blocages qui se produisent dans son sein ou parmi les interlocuteurs qu'il auditionne. Par exemple, Paul de Viguerie constate dans son rapport que l'ANC et sa gestion par les Spanc « font toujours l'objet de controverses entre les usagers et les collectivités ».

Le rapport commence par dresser l'état des lieux de l'ANC en France, et soulève d'emblée des points délicats : le coût d'une installation neuve ou réhabilitée « varie de 3000 € à 8000 € selon les sources », et beaucoup de propriétaires ont pour cette raison « renoncé à effectuer les travaux qui s'imposent ou les ont différés. Des associations de propriétaires se constituent aujourd'hui pour obtenir un aménagement à meilleur coût. » Quant à la redevance, certaines associations de consommateurs l'estiment « sans rapport avec la réalité du service rendu ». Enfin, les attributions des communes et de leurs groupements « en matière de gestion ne sont pas définies ».

Le Cese émet deux recommandations précises sur l'ANC, avec une vigueur inhabituelle. Il « préconise tout d'abord que ces installations puissent bénéficier d'un crédit d'impôt spécifique ». On notera qu'en contrepartie, il suggère fortement la suppression du crédit d'impôt pour les équipements de collecte des eaux pluviales et sa réorientation vers d'autres domaines.

Il se montre encore plus audacieux à propos des aides publiques : « Il réaffirme la nécessité d'une égalité de traitement entre les deux types de systèmes : les mêmes taux de subvention doivent pouvoir être appliqués par les agences de l'eau. Dans certaines zones rurales ou outre-mer, les Spanc constituent la seule solution possible. Il convient d'en tenir compte dans le niveau des subventions. Les fonds européens devraient pouvoir être mobilisés, en particulier le Feader au titre de l'axe 3 qui porte sur l'amélioration de la qualité de la vie. »

Il se montre en revanche plus prudent dans sa troisième recommandation sur l'ANC, en proposant « que soit étudiée la faculté pour les collectivités organisatrices de créer des services publics d'assainissement unifiés entre le collectif et le non-collectif. « Ces services seraient chargés de l'entretien des installations autonomes et « auraient pour mission de garantir, à travers une gestion mieux coordonnée, les objectifs de protection du milieu récepteur vis à vis des rejets des installations ».

Le Cese n'y verrait que des avantages : une égalité de traitement entre les usagers, la maîtrise du développement des réseaux d'assainissement, une mise en conformité plus facile des installations d'ANC. Cependant, lors de la conférence de presse qui a précédé l'adoption de son avis, Paul de Viguerie a admis que la section du cadre de vie, à laquelle il appartient, n'avait pas trouvé de solution au principal obstacle à cette unification : le caractère privé des installations d'ANC. D'où la prudence du Conseil.

Certaines considérations plus générales du rapport s'appliquent aussi à l'ANC. Ainsi, pour l'évaluation des services, dont les Spanc, le Cese s'interroge sur les indicateurs de performance : leurs résultats « devront être fiabilisés avant d'être utilisés », car les données collectées par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) « se-ront publiques et tout usager pourra y avoir accès » sur un site web.

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Le Conseil recommande donc de veiller à l'homogénéité des procédures de validation des données d'un département à l'autre, et de « clarifier la responsabilité juridique susceptible d'être recherchée en cas de publication de données non fiables ou erronées ». Concernant leur interprétation, il suggère d'y former les élus et les services techniques, puis de créer des groupes de travail thématiques pour l'amélioration des services. Il lui semble en revanche nécessaire de tenir compte des réalités techniques locales si l'attribution d'aides devait être liée à des indicateurs de performance.

Un autre sujet général abordé dans le rapport est le mode de gestion du service. Le Cese se garde bien de prendre parti entre la régie, la prestation de services et la délégation de service public. Il souligne cependant qu'un tel choix est complexe, et espère que les indicateurs de performance aideront les élus dans ce domaine.

En tout cas, il recommande qu'après chaque élection, donc tous les six ans, les conseils municipaux ou les assemblées délibérantes des groupements « procèdent à un examen des contrats de délégation de service public ou du fonctionnement des régies, au regard en particulier des indicateurs » figurant dans les rapports annuels des maires ou des présidents.

L'état des lieux dans l'outre-mer

• GUADELOUPE. Moins de la moitié de la population est desservie par un système d'assainissement. Le programe de développement rural 2007-2013 souligne « les problèmes soulevés par les microstations d'épuration, qui desservent environ 12,5 % de la population, ainsi que par les fosses septiques en milieu rural (rejets, réutilisation des boues) ».

• GUYANE. 39 % de la population est raccordée à un réseau d'assainissement collectif, 40 % « utiliserait un système d'assainissement individuel aux performances parfois incertaines », et les 21 % restants n'ont aucun assainissement. Les maladies infectieuses participent en moyenne à 15 % de la mortalité, et « les diarrhées infectieuses liées à l'eau sont la deuxième cause de décès de cete catégorie après le sida ».

• MARTINIQUE. L'office de l'eau a révisé son programme pluriannuel d'intervention pour la période 2008-2010, qui relève l'importance des flux de pollution vers les milieux aquatiques, notamment à cause de l'ANC, « le contrôle des installations étant loin d'être assuré ».

• MAYOTTE. La maîtrise de la gestion des eaux usées et les rejets directs dans les cours d'eau constituent « les principales difficultés auxquelles l'île se trouve aujourd'hui confrontée ». Les risques sanitaires liés à l'eau s'aggravent.

• NOUVELLE-CALÉDONIE. La majorité des communes ne pratiquent aucun assainissement collectif. À l'intérieur des terres, l'insuffisance de l'assainissement entraîne une dégradation de la qualité bactériologique des eaux.

• POLYNÉSIE FRANÇAISE. Les communes devront collecter et traiter les eaux usées d'ici à 2020. Seule Bora-Bora dispose déjà d'un assainissement collectif. Ailleurs, les eaux sont traitées par assainissement individuel ou ministations d'épuration.

• RÉUNION. 60 % des habitations relèvent de l'ANC, qui devrait rester important, compte tenu des formes d'habitat dans l'île.

• SAINT-BARTHÉLEMY. Assainissement non collectif. L'épuration insuffisante fait courir un risque sanitaire, qui devrait se résorber grâce à la construction d'une station d'épuration dans la zone de Gustavia.

• SAINT-MARTIN. Tout l'assainissement est collectif.

• SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON. Le diagnostic du territoire réalisé par la préfecture en septembre 2007 souligne les faiblesses du système d'assainissement.

• WALLIS-ET-FUTUNA. L'assainissement est un problème majeur, en particulier sur l'île de Wallis où la lentille d'eau, qui alimente le réseau d'eau potable, se trouve en zone littorale à moins d'un

Protocole d'agrément

Ce que l'Afsset a proposé

Chargée d'accorder les ministères de la santé et de l'écologie, l'agence a fait preuve d'une imagination débordante, mais aussi formulé des suggestions intéressantes.

ON DISAIT que c'était un document secret, réservé aux ministères concernés ; et puis voilà que le projet de protocole pour l'évaluation technique de l'ANC se retrouve sur le site de l'Afsset, en téléchargement libre. Sans doute parce que les ministères destinataires ne s'en sont inspirés que d'assez loin.

Ce fameux projet de « protocole Afsset », annoncé en octobre dernier à Lons-le-Saunier, lors des assises de l'ANC, est un document de 52 pages, dans lequel le protocole proprement dit n'occupe que 16 pages, avec en complément 5 pages de recommandations. Le reste détaille le contexte scientifique, technique et réglementaire dans lequel s'inscrit ce travail, comme le prévoient les procédures de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset).

À le lire, on constate d'abord que l'agence a eu quelques difficultés à comprendre ce qu'on lui demandait. Il a donc fallu une réunion, le 12 septembre 2008, pour que la direction générale de la santé (DGS) et la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) précisent leur pensée. Elles ont bien souligné qu'elles ne seraient pas liées par les propositions de l'agence.

Il ne s'agissait donc pas de créer un protocole nouveau, mais de réaliser un protocole d'évaluation technique appuyé sur les protocoles existants, notamment sur le marquage CE prévu par l'annexe B de la norme NF EN 12566-3, qui concerne les microstations d'épuration (voir Spanc Info n° 8) ; l'Afsset s'est aussi inspirée du protocole d'essai de Véolia. Les ministères n'avaient pas prévu d'évaluation des risques sanitaires, mais l'agence a obtenu d'adjoindre à son rapport des recommandations à propos des risques sanitaires et de l'environnement, « en vue d'une prochaine saisine ».

Les experts de l'Afsset ont tenu à mettre les points sur les i, à propos de la légitimité juridique de leur travail : « Les produits répondant à la norme précitée et ayant reçu le marquage CE sont juridiquement aptes à l'usage en France et en Europe. Cette norme précise que, "pour la conformité aux réglementations nationales, les stations d'épuration des eaux usées sont complétées par d'autres systèmes". » Le protocole doit donc se frayer une voie étroite entre les exigences du projet d'arrêté français, qu'il doit respecter, et celles de la norme NF EN 12566-3, dont il doit seulement « tenir compte ».

Une différence avec cette norme, c'est que le protocole a vocation à s'appliquer, non pas à un produit, mais à tous les types d'installations d'ANC, y compris celles comportant plusieurs étapes de traitement ; cependant, l'Afsset lie la norme et son protocole, en conseillant de réviser ce dernier si la première évolue.

Inventer un nouveau zonage… pour simplifier

En outre, contrairement à la tradition française et à la réglementation en vigueur, le protocole proposé par l'agence met sur un même plan « l'évacuation des eaux usées traitées dans le milieu superficiel ou par infiltration dans le sol ». Il préfère déplacer la distinction entre des « zones à usages sensibles » (ZUS), qu'il définit en détail, et le reste du territoire national : le fabricant qui voudrait vendre des produits adaptés à ces zones devrait obtenir un agrément spécifique, après avoir réussi des contrôles supplémentaires, décrits dans le protocole.

Si l'on se plonge dans le détail du protocole (voir encadré en page 13), on constate d'abord que la durée de l'essai s'étendrait sur 44 semaines après la période de mise en route, ce qui est un peu plus long que pour le marquage CE. Mais c'est parce que l'Afsset propose l'ajout de deux épreuves supplémentaires : une surcharge à 200 % durant quatre semaines, et un « stress de non-occupation » durant deux semaines. Cette dernière expression correspond tout simplement à une maison qui n'est occupée que le week-end, avec un débit hydraulique nominal journalier de 0 % durant cinq jours, puis de 100 % durant deux jours, et avec un prélèvement le « samedi ».

Cette épreuve de surcharge à 200 % a fait grincer pas mal de dents du côté des fabricants de microstations, qui accusent l'Afsset de pousser les usagers à acheter des modèles trop petits — et moins chers. Mais l'agence considère, sans explication sur ce point, que la séquence de surcharge prévue par la norme, soit deux semaines à 125 % ou à 150 %, en fonction du débit, « ne constitue pas une véritable surcharge ».

Parmi les paramètres à contrôler obligatoirement, la production de boues est la seule vraie nouveauté, et l'agence lui consacre un long développement, d'autant plus que les normes existantes sur ce point sont trop réduites pour une publication à finalité scientifique.

Vérifier les performances de désinfection

L'autre idée nouvelle de l'Afsset, l'instauration d'un agrément renforcé pour les prduits destinés aux ZUS, se traduit par des paramètres supplémentaires, qui ne sont obligatoires que si le fabricant demande cet agrément : l'azote sous toutes ses formes, le phosphore total et quatre paramètres microbiologiques qui permettront de détecter dans les rejets la présence de bactéries, de virus ou de parasites pathogènes. L'agence, qui a tout prévu, précise même que le respect des normes dans ce domaine ne devrait pas être contrôlé par un organisme notifié, comme les autres paramètres, mais par les ministères chargés de l'environnement et de la santé, et que si le fabricant déclare un abattement de germes microbiologiques, cette performance devrait être vérifiée lors de l'essai.

Ensuite de quoi, propose le rapport, « à l'issue du test sur plate-forme et à la lecture du rapport technique de l'organisme notifié, les ministères chargés de l'environnement et de la santé, délivreront un agrément pour l'installation testée », si elle respecte toutes les conditions de validation de l'essai. Mais « cet agrément pourra être retiré si des dysfonctionnements ou des mauvais résultats analytiques sont décelés sur le terrain ou dans le cadre de la procédure d'évaluation in situ ».

Et c'est là que l'Afsset s'engage dans une contrée inconnue du marquage CE, en proposant un contrôle scientifique d'installations en service, afin d'en évaluer la pérennité. Pour cela, l'agence propose de choisir dix installations au hasard, par tirage au sort, mais en veillant à ce qu'elles « soient réparties de façon homogène sur le territoire ». Drôle de tirage au sort… Enfin, leur contrôle serait confié à des laboratoires accrédités

Si vous avez raté les épisodes précédents

Un projet d'arrêté doit remplacer celui du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Comme il rentre dans le champ d'application de la directive Produits de construction, il doit être soumis à l'avis des instances européennes et des autres États membres. L'Allemagne, la Belgique et la Commission ont émis plusieurs réserves, ce qui bloque le texte tant que la France n'aura pas trouvé d'accord avec ses contradicteurs.
Une de ces réserves vise l'article 7, selon lequel les filières d'ANC qui ne sont pas listées dans l'arrêté seront acceptées si elles réussissent un essai ; cela concerne surtout les microstations d'épuration. Mais le protocole d'essai correspondant n'a pas été transmis à Bruxelles, alors qu'il pourrait constituer un obstacle à la libre circulation des produits de construction. Tant qu'il ne sera pas accepté, l'arrêté ne paraîtra pas.
Cet arrêté relève de plusieurs départements ministériels, mais surtout de la direction générale de la santé (DGS) et de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), qui peinent à trouver un accord, en particulier sur cette question-là.
Les deux ministères se sont entendus pour demander un travail préliminaire à un organisme scientifique qui est placé sous leur tutelle commune : l'Afsset.
Fin mai 2009, la DGS et la DEB ont renvoyé à Bruxelles un projet d'arrêté modifié, avec leur projet de protocole qui serait nettement moins audacieux que la proposition de l'Afsset.
Il restera à vérifier si l'Allemagne, la Belgique et la Commission estiment que leurs objections ont été prises en compte et si elles acceptent les explications de la France à propos des points litigieux de l'arrêté qui n'ont pas été modifiés.
La DEB envisage de publier sur le site web du ministère de l'écologie le projet d'arrêté modifié et les échanges

Pour le trouver

Il suffit d'aller sur le site www.afsset.fr et de taper assainissement dans la fenêtre de recherche. Attention : le moteur de recherche du site est capricieux. Vous devrez peut-être recommencer la manœuvre plusieurs fois avant de voir apparaître, dans la liste des réponses, l'intitulé assainissement non collectif protocole afsset.pdf
Le titre complet du document est : Assainissement non collectif ; protocole d'évaluation technique pour les installations d'assainissement non collectif dont la charge est inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants ; rapport d'appui scientifique et technique. Coordination : Estelle Weisterberg. Afsset. Maisons-Alfort. avril 2009.

par le Cofrac ou, à défaut, à des Spanc. On ne voit pas comment on peut assimiler les uns aux autres.

Pour rassurer nos lecteurs, disons tout de suite que la DGS et la DEB n'ont pas du tout été inspirées par ce tirage au sort qui laisse si peu de place au hasard. Elle n'ont donc pas retenu ce volet du rapport de l'Afsset. Cependant, le principe d'un suivi à long terme sur le terrain pourrait être retenu dans le cadre d'un plan d'action national pour l'assainissement non collectif (Pananc).

Laisser le préfet adapter les règles à son département

Les ministères n'ont pas davantage été convaincus par l'idée d'un agrément renforcé pour les ZUS, notamment parce que l'Afsset a inventé ces zones en mélangeant des enjeux qui n'ont rien à voir : inutile de dépenser des milliers d'euros en plus dans une étape de désinfection, par exemple, si le problème local n'est qu'un excédent d'azote. L'arrêté devrait plutôt appliquer un principe classique, à savoir que le préfet pourra moduler les obligations en fonction de la situation de son département.

Dans les recommandations du rapport aussi, il y a à boire et à manger. Passons sur tout ce qui concerne l'harmonisation entre le projet d'arrêté et le protocole proposé par l'Afsset : dans la mesure où les ministères n'ont pas suivi aveuglément l'agence, ces points ne sont plus d'actualité.

Plus intéressante est la recommandation d'inclure dans le projet d'arrêté une mesure de retrait de l'agrément des installations « en cas de dysfonctionnement avéré, en raison de risques potentiels sur l'environnement ». Certes, l'agrément est justement censé permettre de s'assurer que de tels problèmes ne se poseront pas ; mais rien n'interdit d'ajouter quelques lignes dans ce sens, pour les cas imprévus.

L'agence demande aussi que, pour les essais sur plate-forme, « la charge nominale soit définie de façon précise, en fonction de la capacité de l'installation au regard du nombre de pièces principales de l'habitation ». Toujours pour ces essais, elle suggère une harmonisation des pratiques entre les laboratoires agréés, afin d'éviter des agréments au rabais.

Évaluer l'impact sanitaire des toilettes sèches

À propos des toilettes sèches, autorisés à l'article 14 du projet d'arrêté, l'agence est très critique, avec des arguments sérieux : « Ce dispositif nécessite une manipulation relativement importante des matières fécales par la population (évacuation, épandage du compost, etc.). Or ces contacts pourraient constituer un risque sanitaire non négligeable. De fait, il semble important que ce dispositif soit mieux encadré. L'Afsset propose que ce système ne soit autorisé qu'en situations exceptionnelles et de façon ponctuelle (lors d'importantes manifestations par exemple). Il apparaît également important de réaliser un retour d'expérience sur les toilettes sèches exploitées à l'étranger, pour en évaluer les risques sanitaires. »

À propos du guide d'utilisation, l'Afsset propose une précision utile : qu'il soit rédigé par le fabricant, alors que l'article 13 du projet d'arrêté reste vague sur ce point (voir en page 35). Malheureusement, l'agence suggère aussi d'étoffer encore ce guide, et elle confond un peu les fabricants des produits et les installateurs des filières.

Enfin, l'Afsset s'efforce de garnir un peu plus son panier, en suggérant aux ministères de la saisir à nouveau sur les risques sanitaires de l'ANC. Cette étude pourrait répertorier les dangers potentiels, notamment microbiologiques, les voies d'exposition, leurs niveaux et leur durée, et les risques sanitaires qui en découlent, en particulier en cas de rejet direct dans le milieu superficiel.

Pour conclure, elle se montre méfiante envers les filtres plantés de roseaux, quand ils sont alimentés en eaux usées brutes. Elle souhaite donc que leur innocuité soit évaluée, ainsi que leur éventuelle utilisation par les moustiques dans les régions chaudes ; pour cela, suggère-t-elle, il faudrait aller étudier les stations d'épuration collectives de Mayotte, qui emploient une technique analogue. Profiter d'une étude sur l'ANC pour proposer d'aller voir de près le lagon de Mayotte, c'est très fort !

Ce qu'il y aurait en plus

Pour éviter à ses lecteurs de jouer aux devinettes, le rapport de l'Afseet indique lui-même en quoi le protocole qu'il propose diffère de celui qui figure à l'annexe B de la norme NF EN 12566-3 :

- *davantage de pièces à fournir par le fabricant au laboratoire ;*
- *une charge organique minimale des eaux brutes supérieure, « afin de respecter les caractéristiques des eaux usées domestiques françaises » ;*
- *ajout au programme d'essai d'une séquence de surcharge à 200 % et d'une séquence de « stress de non-occupation », afin de tester l'installation dans des conditions extrêmes ;*
- *davantage de mesures à réaliser, pour évaluer les performances épuratoires quelle que soit la charge organique de l'effluent ;*
- *un contrôle à la sortie de chaque étape, si l'installation en comporte plusieurs (le marquage CE ne porte pas sur des installations mais sur des produits) ;*
- *des paramètres supplémentaires : température de l'air ambiant (pour l'été et l'hiver), puissance installée (pour éviter une modification chez l'usager), consommation électrique en kWh par kg de DCO éliminée, production de boues (pour la périodicité des vidanges), abattement des germes en cas d'agrément en zone à usages sensibles (bactéries entérocoques et Escherichia coli, bactériophages ARN-F spécifiques, spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices) ;*
- *davantage de données dans le rapport technique rédigé par l'organisme notifié : tous les résultats d'analyses en valeurs brutes, les modalités de mise en œuvre, d'entretien et de maintenance des installations, le champ d'application des installations ;*
- *et l'invention d'une étape d'évaluation in situ, pour évaluer la pérennité des installations et confirmer les performances épuratoires obtenues sur les plates-formes d'essai.*

Premier débat

Le rôle de chaque acteur dans la chaîne de qualité de l'ANC

Le dialogue entre toutes les parties concernées est le secret d'un dispositif d'ANC bien conçu, bien installé et bien utilisé.

Spanc Info a organisé deux débats consécutifs, dans le cadre du salon Énéo, à Lyon Eurexpo, sur un thème commun : Quelles relations entre les acteurs de l'ANC pour des filières adaptées ? Ces débats étaient animés par René-Martin Simonnet, directeur de _Spanc Info_, qui en a également réalisé la transcription et l'illustration. En raison d'une mauvaise organisation du salon, un des participants prévus, le président du Synaba (Syndicat national des bureaux d'études en assainissement), n'a pas pu participer à ces débats. Nous prions nos lecteurs et lui-même de nous en excuser.

Spanc Info : L'efficacité de l'assainissement non collectif (ANC) réclame l'implication de nombreux acteurs. Chacun est responsable de la qualité de sa contribution, mais il doit aussi collaborer avec les autres et leur apporter des informations. Ces échanges permettent de constituer une chaîne de la qualité. Chaque acteur ici présent va exposer comment il conçoit son rôle dans cette chaîne de la qualité, et ce qu'il attend pour cela des autres chaînons.

Raphaël Youssoufian
Conseil général du Rhône, service agriculture et environnement, bureau de l'eau, en charge de l'assistance technique auprès des collectivités

En matière d'ANC, le département du Rhône intervient sur trois plans : une assistance technique auprès des collectivités territoriales, pour la création des Spanc et la mise en place des programmes de réhabilitation et d'entretien ; une fonction d'animation auprès de tous les acteurs de l'ANC, que l'on m'a confiée pendant quatre ans ; une aide financière à la réhabilitation.

Il m'a semblé intéressant de pouvoir visualiser, dans un processus de communication environnementale, tous les acteurs de l'ANC dans un même schéma (figure 1, en page suivante) centré sur le particulier, puisque c'est lui qui est responsable de son installation et qui a besoin de l'aide des autres intervenants pour remplir les objectifs que nous visons tous : une filière d'épuration efficace, pas d'impact sur la qualité de l'eau et du sol, pas de risque sanitaire. Un autre objectif est de limiter le recours à l'assainissement collectif.

Une première famille d'acteurs, en noir, comprend les institutionnels, en particulier les minis-

tères concernés, chargés d'établir la loi et les règlements, et leurs services déconcentrés qui sont encore très présents dans certains territoires, notamment avec les services d'ingénierie. Ces institutionnels donnent le ton aux collectivités et aux professionnels. On peut aussi y inclure les organismes de recherche et les organismes qui créent les normes c'est-à-dire les règles de l'art à l'usage des professionnels.

On y trouve encore les agences de l'eau, qui partagent un rôle de financement avec d'autres organismes, comme l'Anah, et avec certaines collectivités territoriales, les régions et les départements.

Les collectivités sont en rouge, et elles constituent une deuxième famille. On y trouve naturellement les Spanc, qui exercent leur compétence au sein d'une commune ou d'un groupement de communes.

J'ai indiqué en tête des collectivités le rôle facultatif d'animation du département, qui relève d'un choix politique du conseil général et qui s'exerce par l'intermédiaire d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (Sataa) ou à l'assainissement non collectif (Satanc), selon les départements. Ce service est en relation avec les Spanc, les institutionnels et les professionnels.

La troisième famille, en bleu, regroupe les autres acteurs, notamment les professionnels. J'ai mis en tête les constructeurs et les distributeurs ; on ne parle pas assez de ces derniers, qui ont un rôle essentiel dans l'information des installateurs.

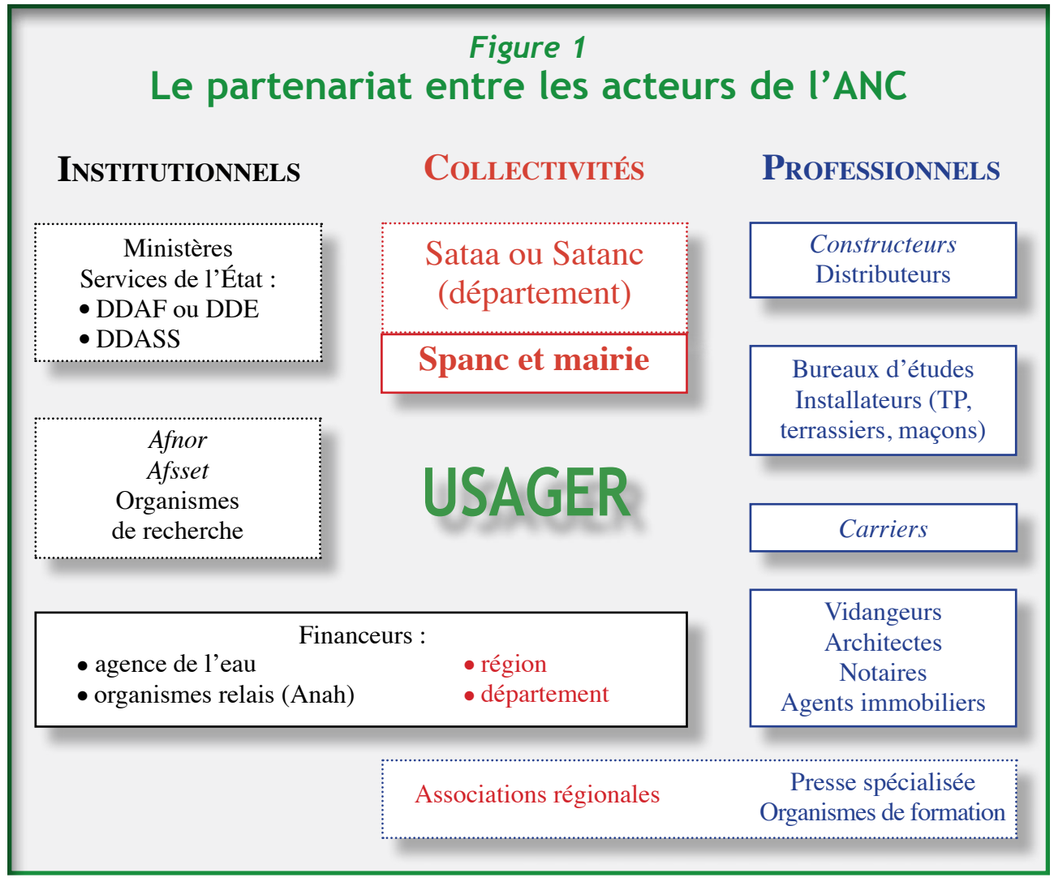

Il y a ensuite les bureaux d'études et les installateurs. Ces derniers sont en général des artisans ; ils doivent mettre en place les filières dans le respect de la réglementation et des normes, tout en respectant les études à la parcelle réalisées par les maîtres d'œuvre, les bureaux d'études.

Il me semble important d'insister sur le lien entre les Spanc et le groupe des installateurs. Cette relation est essentielle pour créer une dynamique locale efficace, puisque les Spanc vérifient la conception des installations, puis leur réalisation avant remblaiement.

J'ai ajouté les carriers : on n'en parle pas souvent, mais ce sont eux qui doivent fournir des sables qui répondent aux critères du DTU 64.1, et ces matériaux ne sont pas toujours disponibles.

Afin de ne pas compliquer ce schéma, j'ai mis dans le même groupe les vidangeurs, les architectes, les notaires et les agents immobiliers, qui sont sollicités en général directement par les usagers. Le lien entre ce groupe et les Spanc concerne surtout les vidangeurs, puisque les Spanc peuvent maintenant prendre la compétence d'entretien et proposer cette prestation de vidange pour leurs usagers. Et pour n'oublier personne, j'ai ajouté les associations régionales, la presse et les organismes de formation.

En matière de qualité, les acteurs principaux sont avant tout les professionnels et les Spanc, mais aussi les organismes qui créent les textes et les normes.

Spanc Info : *Comment votre Sataa peut-il promouvoir la qualité de l'ANC ?*

Raphaël Youssoufian : *Nous avons deux cibles principales que nous faisons participer dans le cadre de groupes de travail départementaux : d'un côté, les collectivités et les Spanc, qui sont mis à contribution sur divers thèmes comme le suivi ds filières ou l'entretien ; de l'autre, les installateurs, que nous souhaitons désormais sensibiliser à l'échelle des Spanc, grâce à des réunions où nous présentons notamment le DTU 64.1.*

En revanche, nous ne nous sommes pas positionnés sur une participation éventuelle du Sataa dans des groupes de travail nationaux, comme les commissions de normalisation de l'Afnor, mais nous représentons les Spanc du Rhône au sein du Graie, une association du domaine de l'eau qui est toujours sollicitée par les ministères compétents pour la préparation des textes et des documents nationaux.

Dans la même logique, j'ai schématisé les étapes nécessaires à une réhabilitation de qualité (figure 2). La première étape consiste à informer les usagers grâce à des réunions publiques, avant même les premiers diagnostics. Ensuite, il faut réaliser ces diagnostics sur des territoires cohérents, quitte à commencer par les secteurs les plus

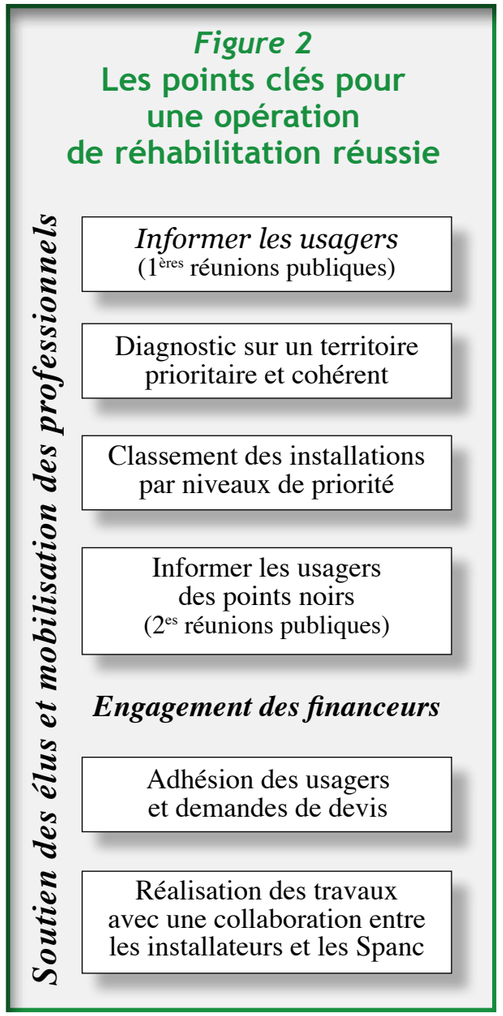

sensibles.

Puis il faut établir un classement de ces installations. Cela donne lieu à beaucoup de débats en ce moment, puisqu'il n'y a pas de grille nationale de classement et que certains financeurs mettent en place leur propre grille. On pourrait dire que, pour l'instant, il y a deux niveaux de classification : le niveau technique, élaboré notamment dans les logiciels de gestion des parcs d'installations, et les grilles des financeurs, qui n'appliquent leur politique d'aide qu'au-delà d'un certain nombre de points.

Quand on a classé ces installations, on informe les propriétaires des dispositifs à réhabiliter en priorité, ceux qu'on appelle des points noirs, ou des priorités 1. Cette information est donnée par courrier, mais elle peut se faire en réunion publique ou par téléphone. La stratégie de communication est très importante pour la mise en œuvre du programme de réhabilitation. Les spanqueurs doivent se rapprocher des élus pour qu'ils apportent leur appui. L'objectif est de faire adhérer les usagers, puisqu'ils sont appelés à participer financièrement, même avec des aides. Cela nous conduit à la demande des devis ; cette étape nécessite une bonne collaboration entre les Spanc et les professionnels, qui se mobilisent pour satisfaire les usagers et les financeurs. Ils leur est demandé d'établir des devis détaillés et des prix acceptables. Enfin vient la réalisation des travaux.

L'ensemble du processus, qui ne se chiffre pas seulement en coût des travaux, mais aussi en temps, ne peut pas donner satisfaction sans le soutien des élus et la bonne volonté des professionnels.

Natacha Portier
Spanc de la communauté de communes du pays de L'Arbresle

Raphaël Youssoufian : « En matière de qualité, les acteurs principaux sont avant tout les professionnels et les Spanc, mais aussi les organismes qui créent les textes et les normes. »

Notre Spanc regroupe 18 communes situées dans le Rhône, au nord-ouest de Lyon. Il est chargé de contrôler environ 3 000 installations existantes. L'an dernier, il a en outre contrôlé 130 projets d'installations nouvelles ou à réhabiliter, pour lesquels nous vérifions la qualité de la prescription formulée par le bureau d'études ; et 59 réalisations pour lesquelles nous vérifions en cours de chantier la qualité du travail effectué par les installateurs. La qualité de l'assainissement dépend en effet pour une large part de la conception du projet et de la réalisation des travaux.

Au stade de la conception, le Spanc travaille avec le bureau d'études, mais aussi avec le particulier et avec son entrepreneur ou son architecte. En général, le particulier contacte directement un entrepreneur local pour lui demander un devis. Il est donc important que l'entreprise lui explique que cette installation devra être contrôlée et qu'elle l'oriente vers le Spanc.

Je dois dire que, désormais, certains particuliers nous contactent en premier, sans doute parce que nous avons largement communiqué depuis la création du service. Ils nous demandent ce qu'ils doivent faire pour que leur projet soit conforme. Mais nous, bien sûr, nous ne pouvons pas le leur dire, puisque nous sommes des contrôleurs et que nous ne sommes pas assurés pour prescrire une filière en fonction du sol et des autres paramètres.

Quand le particulier nous contacte, nous lui demandons de déposer un projet : nous avons établi un formulaire de dépôt assez simple. Nous lui demandons toujours de réaliser ou de faire réaliser une étude du sol, pour que nous puissions juger si la filière est adaptée ou non.

Dans le cas le plus favorable, le bureau d'études réalise cette étude de sol ou la confie à un géologue, avec les tests nécessaires, ce qui nous permettra de valider le projet. À cette étape, il est souhaitable que le bureau d'études contacte directement le Spanc pour lui soumettre son projet avant de l'envoyer au particulier. C'est devenu une habitude, et cela évite des complications que nous avons connues : le particulier nous envoyait le projet qu'il avait reçu directement du bureau d'études, mais nous ne lui donnions pas le feu vert, en général parce que la filière était surdimensionnée par rapport au logement ; il fallait reprendre le projet, et c'était du temps perdu.

Il arrive que le particulier refuse de payer l'étude de sol, parce qu'il trouve que c'est déjà assez cher comme ça. Dans ce cas, nous vérifions les informations dont nous disposons, pour nous efforcer de déterminer si la filière qu'il propose fonctionnera ou non, en fonction de l'aptitude des sols à l'infiltration, de l'épaisseur du terrain, etc. Nous lui signalons cependant qu'il n'aura pas de garantie de fonctionnement, puisqu'il n'aura pas vérifié auparavant, en fonction du terrain, que sa filière est vraiment adaptée au sol. Parfois, nous ne parvenons pas à obtenir assez d'informations ; dans ce cas, le réglement de service prévoit que nous pouvons exiger une étude.

Une fois que l'installation est conçue et posée sur le papier, il ne reste plus qu'à la réaliser sur la parcelle. Si le particulier dispose d'un projet établi par le bureau d'études, il le transmet à l'entreprise qu'il a choisie et il nous donne les coordonnées de cet entrepreneur. Nous le contactons tout de suite, surtout si nous ne le connaissons pas, et nous lui demandons, avant le repérage du chantier, quel type de matériaux il va utiliser et comment il va implanter le dispositif. Nous vérifions s'il a bien compris le projet, surtout s'il n'a jamais réalisé d'ANC. Parfois nous lui proposons un rendez-vous pour lui expliquer ce qu'il doit faire, pour lui montrer le DTU 64.1 s'il ne le connaît pas, et pour lui rappeler la réglementation.

Ensuite, quand le contact est établi, c'est très simple : l'entrepreneur appelle directement le Spanc sur son portable, ce qui nous permet de venir contrôler facilement l'installation en cours de chantier.

Jérémie Steininger
Secrétaire général du Syndicat des industriels français de l'assainissement autonome (Ifaa)

Notre syndicat professionnel regroupe les principaux fabricants dans le domaine des petites installations d'assainissement. Le fabricant est le premier maillon de la chaîne de qualité, parce qu'il est responsable de ses produits. Pour obtenir un assainissement de qualité, chaque acteur de l'ANC doit connaître et assumer ses responsabilités. Aller vers une démarche de qualité, c'est faire preuve de responsabilité.

Natacha Portier : « Quand le contact est établi, l'entrepreneur appelle directement le Spanc sur son portable, ce qui nous permet de venir contrôler facilement l'installation en cours de chantier. »

Il y a plus de trente ans que notre profession s'est engagée dans cette logique de qualité, en lançant une démarche de référentiel, avec des règles de l'art pour nos produits. L'ANC reposait alors sur des filières traditionnelles, et il y avait du travail à faire pour en améliorer la qualité ; d'ailleurs, il en reste encore aujourd'hui. Les industriels ont été moteurs dans l'élaboration du DTU 64.1, qui en est désormais à sa troisième version, parue en mars 2007. Nous voulions ainsi faire partager notre souci de qualité aux installateurs, en leur procurant toutes les règles de mise en œuvre, afin que toutes nos préconisations soient respectées. Cette action se poursuit, et le DTU 64.1 reste un sujet important pour nous.

Par la suite, de nouvelles obligations se sont imposées aux fabricants, avec la directive Produits de construction (DPC) qui leur donne la responsabilité de la conception et de la fabrication des produits en vue de leur mise sur le marché. Pour respecter des exigences essentielles en matière de sécurité, de santé et d'environnement, nous devons respecter des procédures : des essais, des déclarations et enfin le marquage CE. Ce marquage atteste que des produits, tels que les fosses septiques et les microstations préfabriquées, sont conformes aux normes européennes harmonisées. Pour l'ANC, ce sont les différentes parties de la norme EN 12566 qui s'appliquent.

Des professionnels experts en ANC siègent dans les commissions de normalisation, et dans le groupe de travail GM 41, pour la France, et WG 41, pour l'Europe, afin d'apporter leur point de vue et de faire évoluer ces documents, pour une transparence complète sur les performances des produits, qui influent beaucoup sur les performances des installations.

Les professionnels communiquent sur le marquage CE, qui est rendu obligatoire en France par des arrêtés ministériels, depuis le 31 mars 2006 pour les fosses septiques préfabriquées (norme NF EN 12566-1/A1).

La France a des difficultés à définir la date d'application du marquage CE pour les microstations préfabriquées (norme NF EN 12566-3/A1) : une première date avait été fixée par arrêté au 1er juillet 2008, mais le vote d'un amendement a reporté cette date au 31 décembre 2008. Ce n'est pas si dommageable, car la profession avait vécu un scénario similaire pour le marquage des fosses.

Cette communication est nécessaire, notamment vis à vis des Spanc, pour qu'ils comprennent ce qu'implique le marquage CE et qu'ils orientent les particuliers et les installateurs vers des produits qui ont subi des essais. Ces essais sont réalisés par un laboratoire notifié, qui rédige un rapport final d'essai, et ils obtiennent ainsi le marquage CE. Ces rapports d'essai doivent être fournis aux collectivités qui les demandent, pour leur garantir la pose d'appareils conformes aux arrêtés et les rassurer sur les performances et le fonctionnement des produits.

Les fabricants se sont lancés dans un autre chantier, la qualité de l'information et de la formation qu'ils peuvent diffuser grâce à leurs documents. Ce dialogue avec les autres acteurs est nécessaire pour que l'ANC n'aille que dans le sens de la qualité.

Notre prochaine piste d'amélioration sera un encadrement réglementaire de l'innovation technologique, pour que seules les filières qui fonctionnent soient proposées et installées, afin de rassurer les usagers, les Spanc et les distributeurs. Un distributeur qui n'est pas convaincu du bon fonctionnement d'un produit ne saura pas orienter et conseiller. Cet encadrement des innovations doit donc répondre à l'ensemble des inquiétudes des acteurs du domaine.

Il faut aussi une mise en place effective du diagnostic des Spanc. Il y a encore trop de disparités au niveau national sur la création des Spanc et, au-delà, sur la réalisation concrète des contrôles : comment ces contrôles des filières d'ANC sont-ils réalisés ? À partir de quel référentiel de base ? Il faudrait un référentiel commun, ou au moins une trame définie qui assure des contrôles moins disparates, sans rigueur excessive ni laxisme. Il faut apporter ensemble les éléments aux spanqueurs, pour qu'ils puissent contrôler les installations en toute impartialité.

Il faudra aussi une clarification et une valorisation du métier d'installateur en ANC : la formation, l'information et la création d'un certificat de spécialité ANC sont incontournables. Je lance un appel aux fédérations professionnelles, sachant que Canalisateurs de France a déjà une qualification professionnelle ANC, mais que ce n'est pas l'acteur le plus important dans notre domaine. Il serait bien que les métiers de l'artisanat tendent vers un certificat de spécialité ANC pour qu'on reconnaisse vraiment ce métier d'installateur : on ne peut pas être compétent en installant un filtre à sable drainé une fois tous les six mois.

Il faut aussi prendre en compte le particulier, c'est-à-dire l'usager, qui est responsable de son installation. C'est lui qui fait le choix du dispositif, qui l'exploite, qui l'entretient, qui doit fournir les justificatifs d'entretien et de vidange. Il serait bon de porter au niveau national l'avis de l'usager sur le sujet de l'ANC, car c'est l'acteur central dans ce domaine.

Enfin, il faudrait uniformiser les actions des acteurs, grâce à des démarches comme les chartes de qualité, en créant en outre un cadre commun aux différentes chartes locales.

Spanc Info : *Vous demandez aux autres acteurs de l'ANC de partager votre souci de la qualité. Mais, de votre côté, allez-vous chercher auprès d'eux des informations qui pourraient vous servir à améliorer la qualité de vos produits ?*

Jérémie Steininger : *Notre syndicat est en relation avec la Chambre nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage (CNATP), dont les installateurs font des remontées de terrain sur les installations qu'ils réalisent. Auprès des Spanc, nous souhaitons vraiment être partenaires. Nous travaillons notamment avec l'Artanc, une association importante qui regroupe les spanqueurs du basisn Adour-Garonne et qui assure la remontée et l'échange d'informations. Nous sommes les seuls à pouvoir apporter certaines informations sur nos produits, notamment sur la manière dont se sont*

Jérémie Steininger : « Nous sommes les seuls à pouvoir apporter certaines informations sur nos produits, notamment sur la manière dont se sont passés les essais dans les laboratoires notifiés pour l'obtention du marquage CE. »

passés les essais dans les laboratoires notifiés pour l'obtention du marquage CE d'un équipement, soit une fosse septique ou une petite station d'épuration préfabriquées.

Nous souhaitons organiser la filière des acteurs de l'ANC. C'est pour cela qu'une démarche comme celle d'une charte de qualité pourrait nous permettre de faire remonter les informations de terrain et de faire évoluer les documents, en particulier le DTU 64.1 lors de sa prochaine révision. C'est pourquoi l'Ifaa participe à la création de l'Observatoire international des petites installations d'assainissement (Obipia), même si cette démarche peine à démarrer. Il est important d'avoir des remontées de terrain pour faire évoluer nos produits : la qualité est un cycle, où les informations partent et reviennent.

Florian Martinaud
Entreprise Font TP
Représentant de la Fédération BTP Rhône

Nous sommes une entreprise d'une vingtaine de salariés, qui exécute pour deux tiers des marchés publics et pour un tiers des marchés privés. Nous réalisons très régulièrement des ANC. Nos premières installations ont plus de 20 ans et sont toujours en service. Comme nous travaillons toujours dans le même secteur géographique, nous revoyons les mêmes clients régulièrement.

Nous avons vu beaucoup d'évolutions. Il y a 20 ans, personne ne contrôlait les installations. Quand nous nous posions des questions, nous allions voir la DDASS. Ensuite les communes ont pris la compétence, et il y a eu quelques années difficiles, parce que ceux qui venaient nous contrôler étaient souvent des bénévoles qui n'y connaissaient pas grand-chose. C'était plutôt nous qui leur disions comment cela devait être installé.

Aujourd'hui, avec les Spanc, nous avons d'excellents rapports. Nous avons l'impression de faire de plus en plus du bon travail, même s'il y a encore pas mal de choses qui doivent évoluer. On se rend compte que les choses sont suivies, et que ceux qui faisaient des travaux à la va-vite ont disparu de ce secteur. Les prix sont ainsi beaucoup plus homogènes.

Le problème qu'on rencontre désormais est plutôt de faire accepter ces prix par les particuliers, surtout en réhabilitation. Dans le neuf, les gens comprennent qu'il faut un ANC ou qu'ils ne peuvent pas construire ici ; alors qu'en réhabilitation, ils nous disent : ce n'est pas normal que la mairie ne m'amène pas un réseau d'assainissement collectif, et que l'assainissement soit à ma charge. C'est notre plus gros souci actuel.

Nous travaillons vraiment désormais en collaboration avec le bureaux d'études, les Spanc et nos clients.

***Spanc Info :** Parmi les acteurs de la qualité dans l'ANC, votre rôle est le plus crucial, parce qu'un équipement mal posé ou mal raccordé fonctionnera évidemment mal. On peut toujours craindre qu'un Spanc contrôle un peu vite, mais vous pouvez rattraper cela sur le chantier. Alors que si un installateur travaille mal, c'est très difficile de constater un défaut, en particulier pour un filtre à sable. Comment faites-vous pour vous assurer que vos pratiques sont conformes aux exigences de qualité ?*

Florian Martinaud : *Pour commencer, nous ne travaillons qu'avec des produits certifiés, même si nous avons parfois des problèmes d'approvisionnement, notamment pour le sable. Les Spanc nous aident en nous donnant des adresses de fournisseurs. Nous respectons le choix des matériaux, nous formons le personnel de nos chantiers, nous faisons attention aux conditions météorologiques d'installation.*

Et nous avons la chance de connaître notre région et son sous-sol : nous faisons souvent revoir des études parce que certains bureaux d'études font des sondages insuffisants et que nous avons des surprises. Avec un filtre vertical drainé, on ne prend pas de risque ; mais je dois parfois faire modifier un projet en cours d'installation.

Je me souviens d'un cas où l'on nous assurait que le terrain était très filtrant ; mais c'est un terrain que je connais depuis plusieurs années, parce que j'avais fait un drainage à 20 m de cette installation, et je savais que c'était un sol gorgé d'eau, et on nous proposait une filière non drainée. Le jour où j'ai vu le plan, j'ai appelé le Spanc chargé du contrôle, je l'ai fait venir et nous avons trouvé une solution avec un exutoire. Donc on a revu l'étude et le jour où nous avons fait les travaux, tout était calé. Et en effet, en creusant, nous avons bien trouvé un terrain argileux où l'infiltration aurait été impossible.

Comme nous travaillons toujours dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres entre les monts du Lyonnais et la région de Saint-Étienne, nous commençons à connaître vraiment le sous-sol, avec des années d'expérience. Et parfois, quand arrive le rapport d'étude, nous pouvons dire qu'il y a un

PUBLICITÉ

problème, et nous pouvons prendre la difficulté en amont et nous concerter tout de suite avec le Spanc, ce qui résout tout.

Spanc Info : *Êtes-vous favorable à l'idée d'un certificat, d'une attestation ou d'un label de qualité dans votre métier ?*

Florian Martinaud : *Il y a encore des pratiques un peu trop légères, qu'il faudrait peut-être obliger à disparaître au profit de pratiques plus sérieuses. Mais on sent quand même que la majorité ont disparu. Nous ne voyons plus beaucoup d'installations neuves qui font peur. On surveille ce qui se fait autour de nous, les installations de nos confrères, parce que c'est comme ça qu'on avance. Et la situation s'est améliorée ; les fabricants ont fait beaucoup d'efforts et leurs produits ont vraiment évolué depuis qu'il y a des Spanc. Aujourd'hui, c'est surtout la qualité et la propreté de l'installation qui fait la différence. Et c'est très important pour la vie du système.*

Nous avons encore à progresser dans nos relations avec les bureaux d'études, qui devraient se mettre en relation plus tôt avec nous. Mais le problème, c'est que le client fait réaliser son étude à la parcelle avant de choisir son installateur.

Il faudrait renforcer la collaboration entre les installateurs et les bureaux d'études. Pour une construction neuve, nous pourrions les conseiller sur le choix de l'emplacement, puisque nous avons souvent dû réaliser des terrassements et des fondations, et que nous connaissons donc la structure du sol sur presque toute la parcelle.

Une collaboration plus en amont éviterait aussi les problèmes de niveaux que nous rencontrons dans certains cas. Quand l'étude est réalisée avant la demande du permis de construire, elle ne prend pas toujours en compte la déclivité du terrain. De sorte que, pour que les pentes de l'installation

Florian Martinaud : « C'est surtout la qualité et la propreté de l'installation qui fait la différence. Et c'est très important pour la vie du système. »

soient conformes, nous devons parfois mettre des pompes, ce qui engendre des surcoûts. C'est un problème de priorité d'organisation.

Spanc Info : *Concernant la vie ultérieure de l'installation, sa vidange et son entretien, vous mettez-vous à la place du vidangeur ? Ou êtes-vous bloqué par les exigences esthétiques du client ?*

Florian Martinaud : *Nous insistons toujours sur l'accessibilité et sur la vie de l'ANC. Je dis même à mes clients de se faire un petit planning pour contrôler régulièrement leur installation, parce qu'ils oublient souvent de le faire sans s'en rendre compte. Ils me disent qu'elle marche bien, mais je leur explique que ce n'est pas parce qu'on ne voit rien sortir que tout fonctionne. Mais c'est vrai que beaucoup de clients, même avertis par nous, ont tendance à cacher le regard parce qu'il n'est pas esthétique.*

Ludovic Serraille

Établissements Gauthier SA
Délégué régional de la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA)

La FNSA comprend six syndicats professionnels, parmi lesquels le Syndicat national des entreprises de services d'hygiène et d'assainissement (SNEA), dont les membres réalisent la maintenance et la vidange des installations d'ANC. Nous représentons près de 600 entreprises et 12 000 salariés.

Qu'est-ce qu'un bon vidangeur ? Il s'agit d'un terme générique, et les vidangeurs ont souvent une mauvaise image. Cette profession a des formations, organisées par la FNSA et dispensées dans plusieurs établissements scolaires, pour professionnaliser les opérateurs. Nous considérons qu'un bon vidangeur, c'est un opérateur qui a reçu une formation spécifique et deux à cinq ans d'expérience pour être autonome.

Le vidangeur n'est pas seulement là pour vidanger la fosse, mais aussi quelquefois pour conseiller les particuliers sur leurs installations, surtout sur les vieilles installations qui n'étaient pas suivies, et pour les orienter vers le Spanc ou des bureaux d'études pour étudier leur filière. Et nous veillons aussi à intégrer la gestion des déchets, notamment le suivi des matières de vidange, que les Spanc réclament de plus en plus.

Au niveau national, le SNEA participe à des guides techniques et à d'autres groupes de travail : le guide Astee pour la réhabilitation des ANC, le guide FNSA pour le traitement des déchets, le DTU 64.1, la norme NF P 16-442 pour la maintenance des séparateurs légers et des débourbeurs, le recensement par l'Ademe des sites de traitement des matières de vidange agréés, dont la mise à jour est prévue pour cette année.

Nous possédons une qualification professionnelle Qualitass, que nous avons mise en place il y a une dizaine d'années mais qui reste peu connue. Elle est fondée sur le même principe que Qualibat, plus connue, avec un audit externe obligatoire tous les trois ans. La qualification est délivrée sur dossier, par une commision à laquelle participe le Bureau Veritas. Elle comporte trois points principaux qui sont basés sur la qualité, la sécuité et l'environnement.

La vidange systématique des fosses tous les quatre ans, préconisée par la réglementation actuelle, ne repose pas sur une logique technique, économique ou envronnementale. Le projet d'arrêté prévoit une inspection régulière et une vidange et un nettoyage si nécessaire pour réduire les coûts d'intervention. Attendre que la fosse déborde pour vidanger, c'est l'entretien curatif. Mais cela représente plus de la moitié des interventions de notre profession, alors que cela génère un risque de pollution et de colmatage des drains et du filtre à sable. En outre, les matières de vidange sont plus concentrées, ce qui impose une vidange complète de la fosse et fait perdre la souche bactérienne. Donc nous préconisons des entretiens préventifs, comme le suggèrent les Spanc, voire la mise en place de contrats d'entretien.

Une difficulté avec les particuliers, c'est qu'ils partent du principe qu'une opération de vidange doit se traduire par une vidange complète de la fosse, voire par sa désinfection, ce qui est une aberration. Les gens ne le comprennent pas, alors que le DTU 64.1 indique bien qu'il est souhaitable

POUR VOIR VRAIMENT LA VIE EN VERT, TRANSFORMONS LES MOTS EN ACTES. Ensemble, préservons les bienfaits de l'eau. Protégeons la ressource et améliorons encore sa qualité. Rendons à la nature une eau qui respecte les milieux naturels et la biodiversité. Récupérons les eaux de pluie et recyclons les eaux usées. Apprenons à gérer l'eau à la goutte près. Grâce à l'eau, déployons des solutions innovantes de production d'énergie écologique. Avec Lyonnaise des Eaux, vous avez sous la main toutes les sources de solutions pour l'avenir de l'eau.

Pour l'eau, pour vous, à chaque instant.

Plus d'informations sur : LYONNAISE-DES-EAUX.FR

suez environnement
Lyonnaise des Eaux

de laisser quelques centimètres de boue au fond de la fosse, pour son réensemencement.

Concernant la compétence d'entretien que prennent certains Spanc, je tiens à rappeler que le Spanc ne peut proposer cette prestation qu'à la demande du propriétaire. Il y a un risque de création d'un monopole local pour un vidangeur, par le biais d'une incitation du service. Ce serait en totale violation de la loi, car l'usager a le libre choix d'utiliser la société qu'il veut, du moment qu'il est capable de fournir les justificatifs d'entretien et le bordereau de suivi des déchets (BSD).

De plus, imposer un entretien tous les quatre ans, comme le font certains Spanc, n'est pas forcément cohérent d'un point de vue technique : suivant le type d'installation et son utilisation, la vidange n'est pas toujours nécessaire avec cette fréquence. Sur ce point, le rôle des Spanc est d'assurer leur mission d'information des usagers.

La réglementation future prévoit un agrément pour les entreprises de vidange, ce que nous attendons depuis de nombreuses années. Cela permettrait de mettre fin à certaines pratiques que la profession condamne, d'éviter les risques de dommages aux installations et de pollution. Sans parler de certaines pratiques plus que douteuses, notamment pour l'élimination des sous-produits de l'ANC, qui apportent une distorsion de concurrence par rapport aux prestataires sérieux.

Le préfet accordera l'agrément aux personnes qui en feront la demande. La neutralité et la légitimité du préfet lui permettront de retirer l'agrément. Nous espérons que ce sera efficace. En outre, même si le projet de réglementation ne l'impose pas, nous espérons que les Spanc qui constateront un problème lors des contrôles feront remonter l'information au préfet.

Alain Chosson

Ludovic Serraille : « La réglementation future prévoit un agrément pour les entreprises de vidange, ce que nous attendons depuis de nombreuses années. »

Vice-président de la Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV).

La CLCV traite de l'eau et de l'assainissement depuis la loi de 1964. Plusieurs d'entre vous ont dit que, dans l'ANC, l'usager est au centre du dispositif : cette formule nous convient, si cela signifie qu'il est au centre des préoccupations et des décisions.

Nous avons beaucoup plaidé, dès avant la loi de 1992, pour qu'on réhabilite le principe de l'ANC, en raison des choix inconsidérés de kilomètres de tuyaux en habitat diffus, ce qui était loin d'être judicieux.

La loi de 1992 a de fait retenu l'ANC comme un moyen de traitement efficace. C'est elle aussi qui a décidé la création des Spanc ; cela fait déjà 17 ans, durant lesquels on n'a pas fait grand-chose. Il a fallu une deuxième loi, la Lema, pour rendre obligatoire ce que la première avait déjà rendu obligatoire. Nous sommes en 2009, et tous les Spanc ne sont même pas encore constitués ; et il y a beaucoup à dire sur la façon dont certains se sont constitués.

En outre, nous sommes dans une situation surréaliste : les Spanc ont commencé leurs contrôles et perçoivent des redevances, alors que les projets d'arrêtés qui apportent des modifications substantielles aux prescriptions techniques et aux modalités de contrôle ne sont toujours pas parus. Cela met les élus, les spanqueurs et les usagers dans des situations ingérables.

Pour les constructions neuves, on constate que certaines communes et certains Spanc font des choix très intéressants, par exemple en exigeant une étude de sol réalisée par le bureau d'études qu'ils ont missionné après appel d'offres, et qui définit aussi le type d'installation à réaliser ; on peut éventuellement s'interroger sur la légalité d'une telle obligation, mais elle conditionne les aides attribuées pour le financement de l'étude et de l'investissement. L'intérêt est que ces bureaux d'études établissent des ratios de coût et de prix qui permettent au particulier de choisir son installateur et ses équipements avec un mimimum de repères. Parce que là aussi, pour des situations à peu près comparables, la diversité des devis est très surprenante ; et quand il y a des subventions, les devis sont souvent majorés d'autant.

Ce qui serait le plus important, pour l'aide au choix et à la décision en amont, c'est que les bureaux d'études, les installateurs, les services instructeurs du permis de construire et les Spanc se parlent, afin d'éviter un seul avis, et qu'un dialogue s'instaure avec les propriétaires qui peuvent avoir eux aussi d'autres informations sur la réalité de leur parcelle. C'est très important, compte tenu de la lourde responsabilité imposée au particulier, qui est responsable de son installation.

Pour l'existant, lors de la phase d'état des lieux, c'est-à-dire du premier contrôle permettant de connaître la situation, certains Spanc font très bien leur travail d'information : réunions publiques, bulletins municipaux voire porte-à-porte. Quand les choses ont été bien préparées, elles se passent correctement, surtout s'il y a aussi un accompagnement économique.

Hélas, nous avons dû dire à certaines collectivités locales de lever le pied, car les méthodes retenues pour les premiers contrôles les conduisaient droit dans le mur. Ainsi nous avons vu des Spanc qui, sans savoir combien d'installations il faudrait contrôler, ni le temps que cela allait prendre, ont commencé par embaucher des techniciens. Par exemple, deux techniciens pour 8 communes qui totalisent 3 000 habitants : pas étonnant que le Spanc soit en déficit et applique des redevances élevées !

En outre, il y a des spanqueurs remarquables sur tous les plans, mais il y a aussi des ayatollahs ; par exemple, certains ont décidé d'interdire les toilettes sèches sur tout le territoire de leur Spanc. Pourquoi ? On n'en sait rien. Nous avons vu aussi des Spanc de la région classer toutes les installations disposant de fosses septiques en points noirs, à l'issue du premier contrôle. Sur quelle base, selon quels critères ? On n'en sait rien. Et ils demandent de tout refaire. D'autres ont dû casser des équipements, défoncer des terrasses ou des jardins pour faire le contrôle, mais ils ne les ont pas remis dans leur état initial. Ce n'est pas tenable, surtout qu'on attend toujours la nouvelle réglementation.

De telles situations provoquent un fort mécontentement et débouchent sur des rapports de force. Quand nous arrivons à conseiller les différentes parties en présence avec des éléments concrets et du bon sens, elles arrivent à se parler et à admettre qu'il faut remettre les choses à plat. Pour permettre ce dialogue, la loi a prévu un organisme, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). En général, elle

Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.

Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à :
agence.ramses@wanadoo.fr

Une publication de la SARL Agence Ramsès

n'est pas obligatoire à l'échelle d'un Spanc, mais la loi n'interdit pas d'en créer, même quand elle ne l'impose pas. Chaque Spanc devrait créer une instance de concertation avec les usagers et leurs représentants.

Nous rencontrons beaucoup d'élus locaux ruraux qui vont eux-mêmes à la pêche aux informations et qui sont complètement dépassés par cette situation. Tous les Spanc ne sont pas du même niveau ; même les Sataa et les structures analogues ne sont pas tous du même niveau.

En général, nous sommes plutôt du genre à trouver que les choses traînent trop. Mais pour l'ANC, nous disons que, compte tenu du contexte et des tensions sur le terrain, puisqu'on a perdu 15 ans, prenons encore quelques mois et mettons-nous autour de la table pour caler les choses, plutôt que ce n'importe quoi qui se terminera par des procès.

Nous constatons des blocages dus à des redevances injustifiées que les services recouvrent avant même la mise en place du Spanc, ou sur la justification du montant de la redevance : quand la redevance du premier contrôle est fixée à 150 €, parce qu'on n'a pas dimensionné le service comme il aurait fallu, cela laisse songeur. De même quand la redevance du contrôle de bon fonctionnement est facturée 50 € par an pour un passage du Spanc tous les cinq ans — alors que la loi fixe une périodicité maximale de huit ans —, cela fait un total de 250 € pour un simple contrôle !

Les maillons de la chaîne de l'ANC doivent se concerter sur certains points, comme la qualification des différents intervenants et les normes techniques. Mais l'urgence, pour nous, c'est de repartir à la base et de réaliser la concertation la plus large et la plus approfondie en amont des décisions, quitte à remettre en cause certaines décisions déjà prises.

Spanc Info : *L'ANC devrait-il être un dispositif qui fonctionne tout seul ? Ou peut-on raisonnablement demander à l'usager de participer à la qualité ?*

Alain Chosson : *En tant qu'association de consommateurs et d'usagers qui a une tradition de consommation citoyenne et responsable, nous considérons que les usagers sont responsables de leurs installations d'ANC, comme de leur chauffage, etc. Mais à due proportion de ce qu'ils peuvent faire concrètement. Encore faut-il qu'ils puissent savoir de quel type d'installation ils disposent, ce qui est rarement le cas, même pour des installations récentes.*

En outre, dans certains endroits, les services ont sorti l'arme atomique pour écraser une mouche, en exigeant des types d'installations que le terrain ne justifie pas et qui vont entraîner des dépenses inconsidérées, au regard des enjeux sanitaires et environnementaux que nous prenons en compte, bien évidemment. Il importe de hiérarchiser les priorités, comme par exemple l'absence totale d'installation, les risques avérés de pollution, les zones sensibles, etc., tout en prenant compte la situation économique des propriétaires concernés. S'il faut dépenser de l'argent dans l'assainissement, il y a des chantiers plus urgents que d'autres.

La fourchette de prix des installations va de 4 000 € à 10 000 €. Quant aux prestations de vidange, de curage et d'entretien, nous avons eu beaucoup de mal à avoir des devis, même en lançant des appels d'offres. La réponse classique est que cela dépend de la distance et du type d'installation. Nous le savons bien ; mais même avec les nouvelles exigences sur l'élimination des matières de vidange, nous aimerions pouvoir dialoguer avec les vidangeurs sur la réalité économique des coûts et sur la façon dont ils établissent les prix. Il en est de même pour le montant des redevances de traitement et d'élimination des matières de vidange par les installations agréées, qui s'ajoutent au coût de ces prestations.

Alain Chosson : « Les maillons de la chaîne de l'ANC doivent se concerter sur certains points, comme la qualification des intervenants et les normes techniques. Mais l'urgence, c'est de repartir à la base et de réaliser la concertation la plus large et la plus approfondie en amont des décisions. »

Ludovic Serraille : *Beaucoup de facteurs doivent être pris en compte pour la réalisation d'une prestation ; la redevance de traitement représente désormais un coût important, qui n'est pas du tout unifié au niveau national. Par exemple, la station d'épuration d'Annecy réclame entre 60 et 70 € le mètre cube de matières de vidange.*

Spanc Info : *Combien de vidanges représentent un mètre cube de matières de vidange ?*

Ludovic Serraille : *Cela dépend. Dans une commune où il n'y a pas de Spanc, les gens appellent en général quand la fosse déborde. Ailleurs, si vous êtes sur le territoire de la commune, vous payez 5 €, sinon 22 €. Vous avez un bac à graisses, cela fait 18 €, etc.*

Ensuite, le coût du transport n'est pas négligeable. Une tournée organisée permet d'optimiser les coûts. Mais s'il s'agit d'une intervention d'urgence, avec un déplacement spécifique pour un client, on peut avoir à compter 45 mn pour arriver sur le chantier. Et si l'installation est colmatée, qu'il faut curer tous les drains, aller à la station d'épuration, procéder au dépotage, etc., il y a des installations où l'intervention prend 10 mn, d'autres où elle dure 1 h.

Spanc Info : *Y a-t-il quand même des éléments dans votre coût qui pourraient être standardisés ?*

Ludovic Serraille : *Bien sûr, et certains commencent à le faire. Mais c'est complexe d'établir un devis de prestation. Et nous sommes assez sensibles à la notion de concurrence, sous réserve qu'elle soit loyale. Cela dit, dans un tel cas de figure, pour faire jouer la concurrence, il faut être fort en calcul.*

Il y a aussi le bouche-à-oreille entre les usagers, qui fonctionne. En outre, si le Spanc offre à la demande la prestation, dans le respect de la liberté de choix, cela peut être un facteur de baisse des prix. Mais il faut voir comment le cahier des charges de la prestation est écrit, par des gens qui ne maîtrisent pas forcément la technique. Nous avons demandé à quelques Spanc des informations, j'en ai vu qui interdisaient de laisser un fond de boue dans la cuve, d'autres qui imposent une vidange systématique tous les quatre ans.

Intervention de la salle : *Je suis élue locale et*

usagère du Spanc. Dans ma commune, le diagnostic n'a porté que sur un quart des installations, et il y en a déjà 86 à refaire. Je me demande sur quels critères.

Natacha Portier : *Les Spanc n'avancent pas tous à la même vitesse. Dans notre département, le Sataa nous réunit régulièrement pour que nous avancions tous ensemble. Nous travaillons sur une grille d'évaluation du risque sanitaire et environnemental, pour définir tous ensemble des critères. C'est important que les usagers de l'ANC soient traités à égalité.*

Quand le Spanc contrôle une installation, il doit envoyer un rapport de visite, où figure la liste des travaux à exécuter. Mais il ne vous dira pas quel type de filère convient à la nature de votre sol. En tant qu'usagère et qu'élue, votre interlocuteur principal devrait être le Spanc.

Raphaël Youssoufian : *Dans votre commune, il y a un Spanc communal qui est passé par une entreprise privée pour réaliser les contrôles et qui contrôle les installations neuves. Votre spanqueur est intégré dans le réseau départemental depuis quatre ans.*

Concernant le suivi du contenu de la prestation de contrôle, c'est bien à la commune de faire respecter par l'entreprise le cahier des charges du marché.

Alain Chosson : *Certains usagers nous contactent parce qu'ils contestent les modalités de contrôle et le diagnostic qui en résulte. Les critères semblent flous.*

Natacha Portier : *Rien n'est flou, la réglementation est claire : l'installation doit respecter les prescriptions techniques à la date de réalisation de l'assainissement. Le Spanc vérifie si ces prescriptions ont été respectées, et si l'installation fonctionne encore. Il conclut dans son rapport sur la conformité ou non et sur d'éventuels risques sanitaires ou non.*

Alain Chosson : *Quand une installation ancienne est conforme selon sa date de construction et qu'il n'y a pas de pollution avéré, mais que le Spanc dit quand même qu'il faut la changer, c'est un risque de contentieux.*

Natacha Portier : *C'est pourquoi nous sommes très attentifs à vérifier la conformité aux prescriptions techniques de l'époque et à définir les travaux à effectuer en fonction de ce qu'il y a réellement à faire.*

Jérémie Steininger : *Il y a aussi l'adéquation entre l'installation et le logement : si la fosse septique est trop petite, il faut envisager la réhabilitation, c'est un problème de dimensionnement.*

Actuellement, la réhabilitation est de l'ordre de 50 000 installations par an, soit 1 %. Ce qui donnerait une durée de vie de 100 ans ; or les industriels ne pourront jamais garantir une telle durée de vie. Sur une filière traditionnelle, on peut prévoir 20 à 25 ans.

La réhabilitation doit donc être intensifiée à partir du diagnostic des Spanc. Il faut une application effective de ce diagnostic. Ce sont les premières expériences qui ont mis à mal l'image de la réhabilitation. Il n'est pas forcément nécessaire de tout refaire, même si c'est plus tranquillisant pour l'élu. Techniquement, cela ne se conçoit pas.

Natacha Portier : *Il est important d'être pragmatique. Chez nous, l'agence de l'eau et le conseil général subventionnent. Avec le rapport de visite et la liste des travaux à réaliser, les particuliers ont quatre ans pour mettre leur installation en conformité.*
Du coup, nous pouvons mettre sur pied des programmes groupés de réhabilitation, avec 60 % d'aides. Pour les personnes qui n'ont pas de ressources financières, on peut même arriver à 95 % de financement. Comme nous avons été précurseurs pour les contrôles, nous pouvons profiter des financements actuels.

Pollutec HORIZONS

Salon des solutions d'avenir au service des enjeux environnementaux et économiques

1 - 4 déc. 2009

PARIS - NORD VILLEPINTE
FRANCE

CAPTEUR D'AVENIR

Le salon **Pollutec Horizons** réunit à Paris pendant 4 jours, plus de **40 000 décideurs et prescripteurs de l'industrie et des collectivités locales** qui viennent s'informer et échanger sur les enjeux environnementaux et économiques d'aujourd'hui et de demain, découvrir les innovations pour la prévention et le traitement des pollutions, et mettre en œuvre des solutions d'avenir proposées par **1 500 professionnels et experts de l'environnement et du développement durable**.

Organisé par Reed Expositions

En association avec ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

www.pollutec.com

Intervention de la salle : *Nous sommes des usagers, donc des agneaux au milieux des loups de toute sorte. Nous ne trouvons pas normal de devoir payer le contrôle ; nous avons joué sur le fait que les arrêtés n'étaient pas sortis, pour y échapper jusqu'à présent. On nous dit de regarder ce qui sort du jardin. Donc il faut contrôler les gens à risque, et laisser tranquilles ceux qui ne posent pas de problème. Cela crée beaucoup d'emplois, c'est sûr, mais c'est sur le dos des usagers.*

Alain Chosson : *La CLCV considère qu'il n'est pas normal de faire payer à l'usager le premier contrôle, car cette opération vise à constituer la base de données du Spanc, qui acquiert ainsi la connaissance du parc qu'il devra contrôler par la suite. Nous estimons donc que ce premier contrôle devrait être financé par le budget général des communes, durant les cinq premières années d'existence du Spanc, comme le permet le code général des collectivités territoriales ; à quoi peuvent s'ajouter des subventions de l'agence de l'eau et du conseil général.*

Par la suite, il est normal que le maire fasse contrôler les dispositifs d'ANC, parce qu'il est responsable de la lutte contre les pollutions. Et nous sommes tous responsables de ce que nous rejetons dans l'eau. Donc nous acceptons le principe d'une redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations, à condition qu'elle demeure à un niveau raisonnable, de l'ordre de 10 € à 12 € par an au maximum, quand le contrôle est effectué tous les huit ans.

Il est normal de réagir durement quand on nous impose des choses. Il faut se mettre autour de la table et commencer par discuter du règlement de service, afin que les droits et les obligations soient équilibrés et que les modalités soient acceptées.

Natacha Portier : *Quand il n'y a pas d'ANC, les eaux usées brutes sont épandues directement sur la parcelle, ce n'est pas du tout hygiénique, et nous demandons donc une réhabilitation, dans l'intérêt de l'usager lui-même.*

La loi exige du maire qu'il contrôle les installations d'ANC. En outre, selon le principe que l'eau paie l'eau, le Spanc ne peut être financé que par ses usagers.

Mais, je pense qu'il ne faut pas avoir peur : je vais chez les particuliers, je contrôle les installations, je leur explique comment cela fonctionne, et c'est un réel service. Mes usagers ont dépassé cette barrière de la redevance, et ils ont compris qu'en cas de problème, ils pouvaient appeler le Spanc. Il y aura toujours un moment où cela ira mal. Et il est juste de payer ce service-là.

Florian Martinaud : *J'ai beaucoup de clients qui parlent comme vous, qui m'appellent parce qu'ils ont des problèmes sur leur installation, mais qui ne veulent pas que le Spanc vienne les contrôler. Dans certains cas, je leur explique qu'il s'agit d'un diagnostic, que je connais leurs voisins et qu'ils ont rencontré les mêmes problèmes : et il arrive que le diagnostic du Spanc prouve qu'il faut raccorder quelques maisons à l'assainissement collectif, au lieu de réhabiliter les ANC. En facilitant le dialogue entre mes clients, la mairie et le Spanc, j'ai ainsi contribué à résoudre le problème.*

J'ai un autre exemple en tête, où la mairie a contribué à l'installation de pompes de relevage. Là encore, j'ai dit aux clients de laisser venir le Spanc, et le dialogue ainsi noué a permis de trouver une solution

Intervention de la salle : *La qualité du sable est un point crucial pour le bon fonctionnement et pour la durée de vie d'une installation d'ANC. Si vous vous fournissez auprès d'un réseau de sablières agréées, contrôlez-vous ce sable pour chaque installation ? Dans ses installations expérimentales, le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) s'est aperçu qu'il pouvait y avoir des écarts entre la granulométrie annoncée et le sable livré.*

Florian Martinaud : *Avant-hier, par exemple, j'ai redemandé une fiche technique parce que le sablier a ajouté un test de perméabilité sur le sable. Mais*

PUBLICITÉ

FICHE INFO SPANC N°1

COMMUNIQUÉ

eparco L'ASSAINISSEMENT AUTREMENT

La fosse toutes eaux

20 ans de tests au Centre de Recherche EPARCO

Présenté aux 5èmes **Assises Nationales de l'Assainissement Non Collectif** à Lons Le Saunier (15 -16 octobre 2008), ce retour d'expérience, le premier sur une si longue période, a suscité un vif intérêt. Confrontant recherches en laboratoire et sur le terrain grâce à la plate-forme expérimentale du Centre Technique de Mèze, les tests ont été effectués sur un grand nombre de critères : influence de la géométrie, du volume, de l'aménagement intérieur sur les performances hydrauliques et épuratoires des fosses, fermentation dans la fosse, comportement des boues, utilisation des produits d'entretien courant sur le fonctionnement de la fosse, pour ne citer que ceux-là. Ces recherches ont permis de démontrer qu'une fosse septique bien conçue est un outil indispensable à tout assainissement individuel des eaux usées domestiques. Elle assure non seulement les fonctions de décantation mais agit comme un véritable réacteur biologique aux mécanismes complexes.

QUELQUES RÉSULTATS SIGNIFICATIFS

La fosse : un élément essentiel du traitement des eaux usées

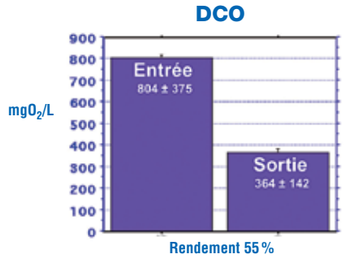

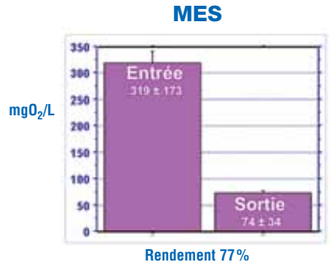

Sur 2500 jours (7 ans), les fosses testées donnent un abattement de l'ordre de 55 % pour le DCO et 75 % pour les MES

La mesure de l'accumulation des boues dans la fosse en litres par personne et par jour

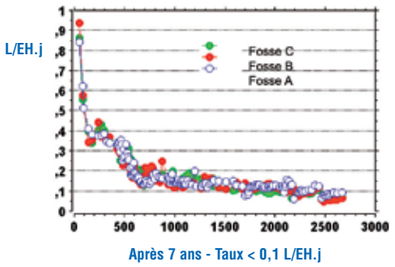

PHASE	DURÉE	RÉSULTATS
1) Mise en route	0 à 200 j	1 à 0,5 L/j.E.H.
2) Montée en puissance	200 j à 2 ans	0,5 à 0,2 L/j.E.H.
3) Régime stabilisé moyen terme	Au delà de 2 ans	0,2 L/j.E.H.
4) Régime stabilisé long terme	A partir de 1700 j	Jusqu'à 0,1 L/j.E.H.

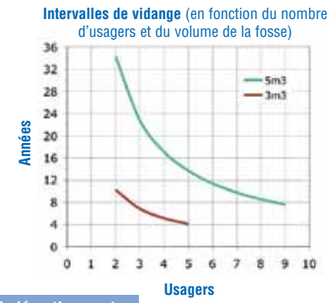

L'accumulation des boues ne cesse de ralentir dans le temps grâce aux mécanismes de biodégration : entre 0,5 et 1 litre/personne/jour la 1ère année pour atteindre 0,1litre/personne/jour au-delà de 4 ans d'utilisation.

Incidence de la forme de la fosse sur les performances

Tests effectués tous les 15 jours sur 2 fosses, l'une de forme horizontale (H), l'autre verticale (V) placées en parallèle, avec un aménagement intérieur identique et alimentées en continu par des effluents domestique réels

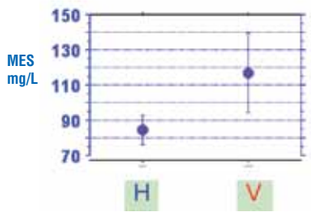

Sur 1500 jours, une fosse horizontale, allongée, à fond plat, donne un rendement supérieure de l'ordre de 30% sur les MES

L'ensemble des résultats est disponible sur le site www.eparco.info

PUBLICITÉ

Influence des produits ménagers courants sur le fonctionnement de la fosse

Le bon fonctionnement d'une fosse septique demande, de la part du particulier, le respect de quelques règles simples, afin de préserver l'environnement, d'éviter des interventions coûteuses et ne pas s'encombrer de quelques (fausses) idées réçues.
Ces règles d'utilisation sont détaillées et expliquées ci-dessous et une réponse concrète est apportée à quelques idées reçues. Ces règles et réponses sont illustrées par des résultats d'expérimentations aux cours desquelles l'éventuel effet inhibiteur de différents produits a été testé vis à vis de la production de gaz méthane dans des boues de fosse septique. Les résultats sont exprimés en pourcentage de production de méthane par rapport à un témoin non soumis à l'action du produit testée.
Ils figurent dans le livret "Fosse Septique Toutes Eaux-Fonctionnement et précautions d'usage", téléchargeable sur le site www.eparco.info

PRODUITS DÉTERGENTS

Lessives et poudres à laver le linge, produits pour lave-vaisselle, nettoie-tout, désinfectants sans javel... peuvent être utilisés normalement car aux doses des modes d'emploi ils sont sans effet notable sur le fonctionnement de la fosse.

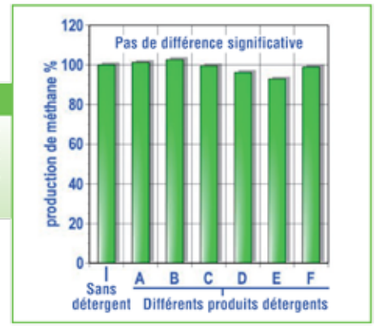

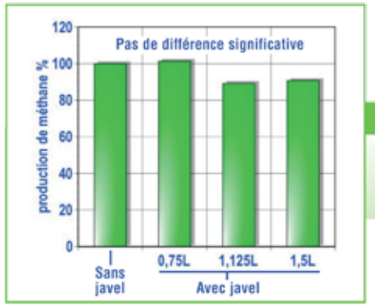

EAU DE JAVEL

Elle peut être utilisée mais ne doit pas constituer le produit privilégié car, comme tous les produits "blanchissants" (oxydants) elle est toxique pour la digestion anaérobie.

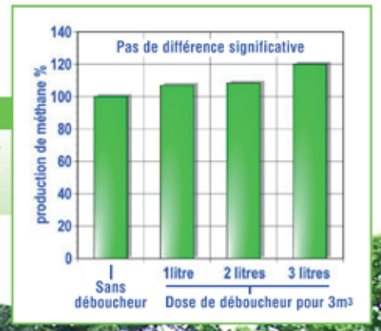

DÉBOUCHEURS D'ÉVIER

A base de soude caustique ou de potasse, ils peuvent être utilisés aux doses normales. Ils ne font que neutraliser les acides dans la fosse, lesquels peuvent poser problème lorsqu'ils sont en excès.

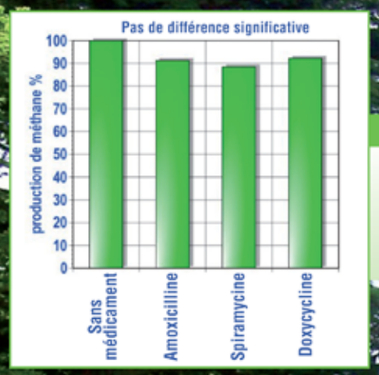

MÉDICAMENTS

L'usage ponctuel de médicaments (y compris les antibiotiques) et leur présence de ce fait dans les eaux usées ne demande aucune précaution particulière concernant la fosse. Par contre les médicaments non utilisés ne doivent jamais être rejetés avec les eaux usées, car ils pourraient alors atteindre des concentrations trop fortes.

SOLVANTS, DILUANTS ET PRODUITS PÉTROLIERS

White spirit, diluants pour peinture, acétone, produits dégraissants, essence, fuel ...sont extrêmement toxiques pour la fosse. Ces produits portent généralement sur l'emballage la mention "inflammable" et inhibent le processus de biodégradation. Pour la même raison les huiles de vidange de moteur ne doivent en aucun cas être rejetées vers la fosse.

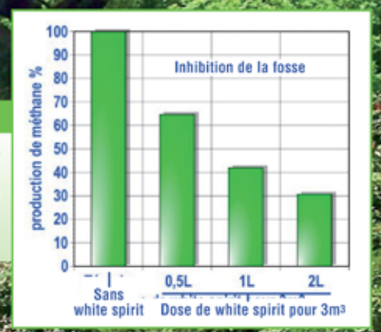

Pour "adoucisseur", "objets et matières solides", "huiles et matières grasses de cuisine", "eaux claires"... se reporter au "Guide Fosse Septique" téléchargeable sur le site www.eparco.info

eparco
L'ASSAINISSEMENT AUTREMENT

Deuxième débat

Le guide d'utilisation Comment le rédiger ? Comment s'en servir ?

Tous les acteurs de l'ANC approuvent l'idée de ce guide prévu par la nouvelle réglementation. Mais son contenu fait débat.

Spanc Info : L'article 13 du projet d'arrêté prévoit de formaliser la chaîne de qualité dans une sorte de carnet de vie de l'installation d'ANC, où doivent figurer un certain nombre d'informations (voir encadré à la page suivante). Mais il ne précise pas toujours qui doit apporter ces informations, et il comporte quelques ambiguïtés. Les suggestions que nous émettrons aujourd'hui pourront contribuer à modifier cet article ou à le préciser par le biais d'une circulaire. Notons qu'il existe déjà des guides d'utilisation, réalisés par les fabricants des produits d'ANC, mais ils sont volontaires et ne comportent pas toutes les informations mentionnées dans cet article 13.

Alain Chosson
Vice-président de la Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)

Enfin un guide d'utilisation ! Il est dommage qu'il faille attendre une réglementation pour que le particulier sache de quelle installation il dispose, comment il doit la faire fonctionner et ce qu'il doit y mettre ou ne pas y mettre.

Par exemple, faut-il y mettre régulièrement des produits activateurs ? Si l'on regarde les modes d'emploi imprimés sur ces produits, il faudrait dépenser entre 20 € et 25 € par an, en plus des autres coûts de fonctionnement. Certains fabricants conseillent une utilisation par an, mais seulement de leur produit maison. Et la plupart des Spanc nous disent que c'est inutile !

Certaines informations prévues par cet article 13 devraient être disponibles avant même le choix de l'installation, notamment celles qui concernent les coûts de fonctionnement et d'entretien : elles sont nécessaires pour permettre aux particulier de décider en connaissance de cause.

En outre, rien ne dit ce qu'il faudra faire si le logement est loué, alors que ce sera au locataire d'assurer l'entretien courant. Il serait normal qu'il sache de quoi il est équipé et comment il doit l'utiliser. Le texte devrait charger le propriétaire de l'informer.

Ludovic Serraille
Établissements Gauthier SA
Délégué régional de la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA)

Moi aussi, je dirai : enfin ! L'arrivée du carnet d'entretien, avec les préconisations du constructeur,

Ce que dit l'article 13 du projet d'arrêté

Projet d'arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO 5 (version de 2008)

L'installation, l'entretien et la vidange des dispositifs constituant l'installation d'assainissement non collectif se font conformément au guide d'utilisation rédigé en français et remis au propriétaire de l'installation lors de la réalisation ou [de la] réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif. Celui-ci décrit le type d'installation, précise les conditions de mise en œuvre, de fonctionnement et d'entretien, sous forme d'une fiche technique et expose les garanties.
Il comporte au moins les indications suivantes :

- *la description de tout ou partie de l'installation, son principe et les modalités de son fonctionnement,*
- *les paramètres de dimensionnement, pour atteindre les performances attendues,*
- *les instructions de pose et de raccordement,*
- *les prescriptions d'entretien, de vidange et de maintenance, notamment la fréquence,*
- *les performances attendues et leurs conditions de pérennité,*
- *la disponibilité ou non de pièces détachées,*
- *la consommation électrique et le niveau de bruit,*
- *la possibilité de recyclage des éléments de l'installation en fin de vie,*
- *une partie réservée à l'entretien et à la vidange permettant d'inscrire la date [et] la nature des prestations, ainsi que le nom*

est très importante. Toutefois, il faudra que les utilisateurs soient vigilants, parce qu'au-delà de ces préconisations, l'utilisation réelle devra correspondre aux performances de l'installation, en particulier pour ce qui concerne le nombre de personnes desservies.

Il conviendrait aussi d'indiquer le niveau des boues à ne pas dépasser pour garantir la qualité des rejets ; l'utilisateur ou le Spanc devrait être chargé de contrôler la hauteur de boues, et cela déboucherait sur une opération de vidange ou de maintenance quand c'est nécessaire.

Spanc Info : *L'arrêté ne précise pas qu'il faille prendre en compte le nombre d'habitants, même si cela paraît évident. Mais on ne peut pas interdire à l'occupant de loger des personnes en plus.*

Ludovic Serraille : *Bien sûr, mais c'est quand même une question importante. Un ouvrage peut encaisser une certaine surcharge ponctuelle, mais pas trop longtemps. Ou alors il faut renforcer la surveillance.*

La partie réservée à l'entretien et à la vidange nous satisfait. Nous verrons à l'usage si elle est adaptée, mais il faut bien voir qu'on part de rien.

Ce qui m'inquiète le plus, c'est de savoir si les particuliers conserveront ce guide et nous le remettront lors de nos prestations : l'assainissement est le cadet de leurs soucis !

Florian Martinaud
Entreprise Font TP
Représentant de la Fédération BTP Rhône

Je constate les mêmes problèmes : la famille s'agrandit, ses habitudes de vie évoluent, et l'installation d'ANC ne peut pas suivre.

Quand nous avons fini de réaliser ou de réhabiliter une installation, nous remettons un livret d'entretien à l'utiisateur et nous lui expliquons sur place comment leur filière fonctionne. Mais dix ans après, il nous dit qu'il n'a pas vidangé sa fosse et que le dispositif s'est colmaté. Et il ne sait pas où il a mis le livret.

Spanc Info : *À lire cet article 13, c'est bien l'installateur qui aura le plus de travail et qui devra rédiger le document final et le remettre « lors de la réalisation ou [de la] réhabilitation de l'installation ».*

Natacha Portier
Spanc de la communauté de communes du pays de L'Arbresle

Il faudra partager les tâches. Si le fabricant prépare déjà une fiche technique, un guide d'utilisation qui décrit bien son produit, il peut la trasmettre à l'installateur qui n'aura qu'à compiler les fiches techniques.

De son côté, le Spanc a besoin d'un document technique complet, surtout quand il s'agit de nou-

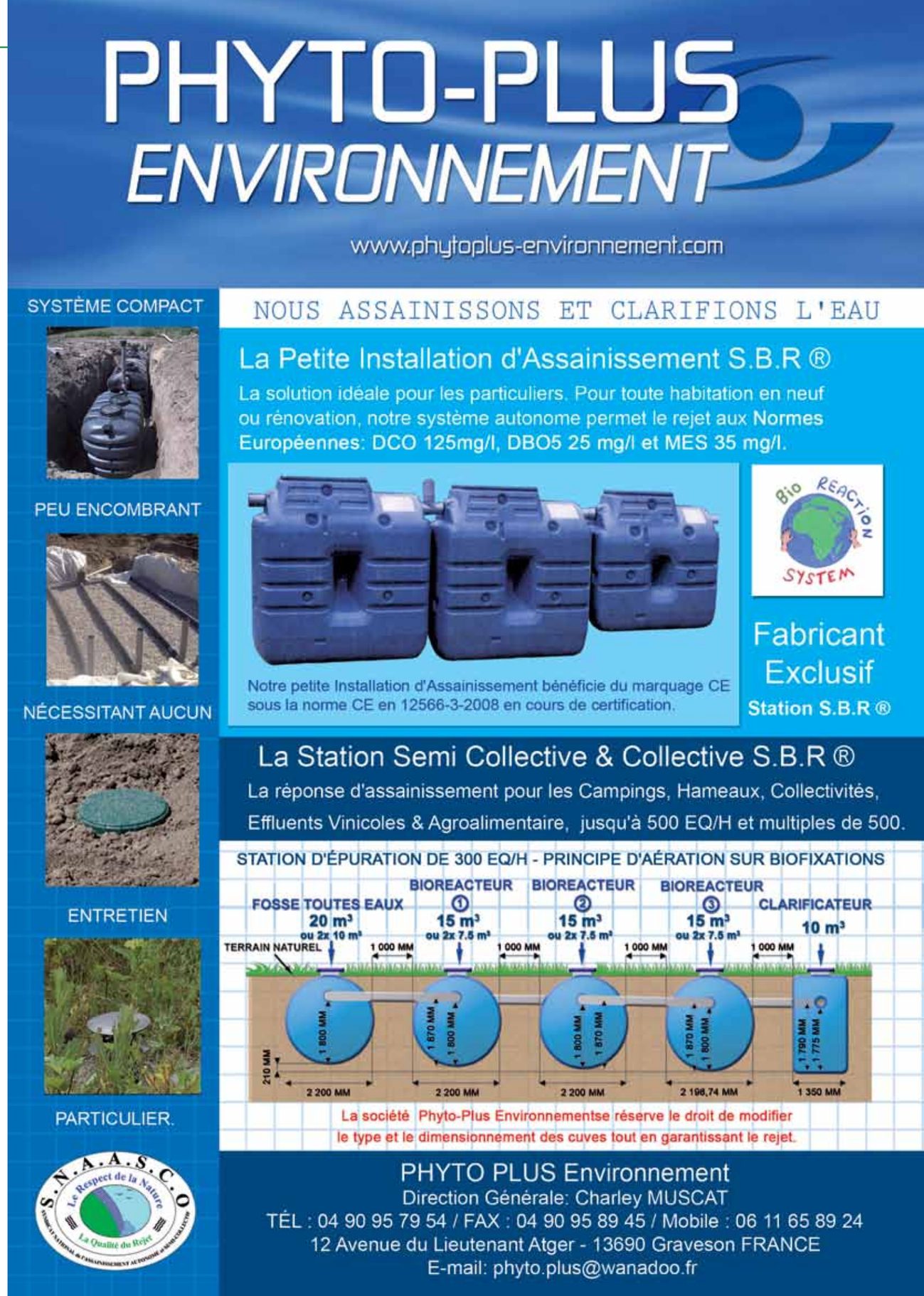

veaux produits, J'ai l'impression que cet article 13 s'appliquera surtout aux nouveaux produits qui vont sortir avec la nouvelle réglementation.

Il faudra que le document technique soit complet, que le Spanc puisse assurer le contrôle, que l'entreprise puisse installer le produit avec les bonnes valeurs préconisées par le fabricant, que le particulier derrière puisse entretenir son système facilement. Il faudra quelque chose de clair, de précis et de concis : pas le catalogue complet du fabricant, dans lequel l'utilisateur doit rechercher les composants installés chez lui. Quelque chose de pragmatique.

Et ce guide devrait être soumis à concertation avant validation, entre le fabricant et les Spanc, ou du moins avec des réseaux régionaux ou départementaux.

L'article 13 parle d' « installations », mais ce terme n'est-il pas utilisé parfois de façon ambiguë, pour « produits » ? Il faudrait que ce soit plus précis.

Raphaël Youssoufian
Conseil général du Rhône, service agriculture et environnement, bureau de l'eau, en charge de l'assistance technique auprès des collectivités

Je ne vois pas l'ensemble des artisans installateurs rédiger leurs propres guides d'utilisation pour chaque filière.

Les collectivités territoriales n'ont pas attendu pour rédiger des guides d'entretien : certains Spanc en ont édité, et on essaie, à l'échelle des départements, d'homogénéiser ce type de support de communication. Des groupes de travail réfléchissent à tout ce qui pourrait figurer dans ces guides.

Dans cet article 13, c'est surtout la forme qui pèche aujourd'hui : on ne sait pas qui doit rédiger ce guide, et si cela concerne toutes les installations ou seulement les éléments préfabriqués.

J'ajouterais qu'il faut demander au vidangeur le bordereau de suivi des déchets (BSD), que nous avons beaucoup de difficulté à obtenir.

Ludovic Serraille : *Pourtant, tous les sites de votre département qui acceptent les matières de vidange pratiquent déjà le bordereau de suivi. Si vous vous présentez à la station d'épuration de Pierre-Bénite sans BSD, vous ne videz pas le camion.*

Je reconnais que très peu de sociétés le retournent ; mais avec l'agrément des vidangeurs, cela devrait se généraliser.

Natacha Portier : *On peut imaginer que ce soient les Spanc qui centralisent les bordereaux.*

Jérémie Steininger
Secrétaire général du Syndicat des industriels français de l'assainissement autonome (Ifaa)

Le texte confond les produits, les ouvrages et les installations, alors que cela n'a rien à voir. Un produit est fait par un fabricant, un ouvrage est conçu par un maître d'œuvre, et il devient une installation une fois qu'il est mis en œuvre par un installateur.

La plupart des informations prévues par cet article 13 figurent déjà dans nos livrets d'utilisation, puisque cela répond à nos responsabilités : le fabricant doit donner les règles de mise en œuvre, s'il veut pouvoir dégager sa responsabilité en cas de non-respect des règles de l'art dans la mise en œuvre du produit.

Reste à savoir qui le rédige. Vous souhaiteriez que ce soit le fabricant, mais vous mettez en œuvre des éléments provenant de plusieurs fabricants et du sable fourni par une autre entreprise. Le guide concerne l'ensemble des installations, il n'est pas spécialement ciblé sur le préfabriqué.

Ce guide vise à instaurer et à maintenir une traçabilité durant toute la vie de l'installation, y compris les réparations courantes, puisqu'on demande la disponibilité des pièces détachées : tiens, qui répond à cette question ? Le fabricant, le distributeur, l'installateur ? Qui doit avoir à disposition les pièces détachées ? Et le niveau de bruit :

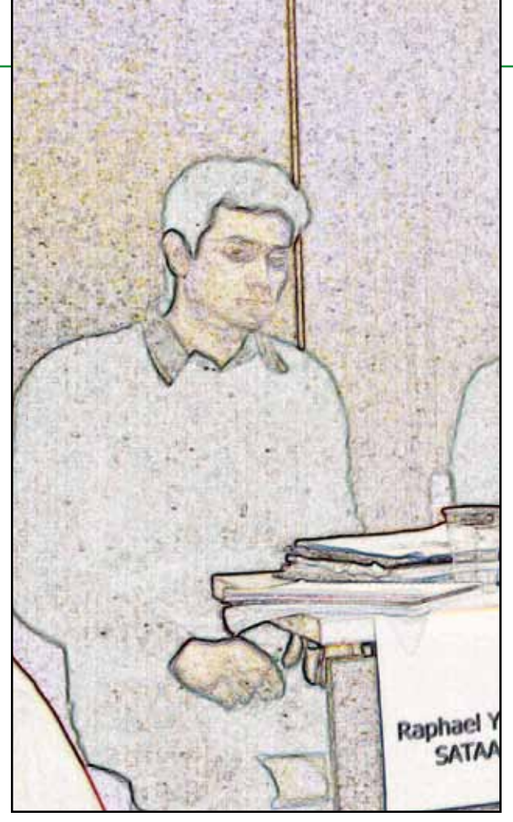

le fabricant le définit, mais dans des conditions industrielles d'essai sur plate-forme, qui n'ont rien à voir avec la mise en œuvre que fera l'installateur. Nous ne pouvons pas préjuger de la façon dont seront disposés les ouvrages.

Donc la « description de tout ou partie de l'installation » ne pourra être faite que par l'installateur, puisque c'est lui qui met en œuvre l'ensemble des produits qui constituent l'installation. Ensuite, les règles de fonctionnement peuvent être tirées des documents des fabricants ou de règles plus générales. Les paramètres de dimensionnement sont fournies par les fabricants. Les instructions de pose seront un copier-coller du DTU 64.1.

Concernant les prescriptions d'entretien et de vidange, notamment leur fréquence, cela dépend de l'utilisation. Le fabricant peut juste rappeler le principe selon lequel il faut une opération d'entretien quand la fosse est à moitié pleine. Le même problème se pose avec le remplacement des pièces : aucun fabricant ne peut dire quand son regard sera fissuré et devra être remplacé : cela dépendra du comportement du particulier.

On demande beaucoup d'informations au nom de la traçabilité, comme des performances et des conditions d'essai. Si on les sort du contexte, ce sera n'importe quoi. Nous pouvons présenter des performances attestées sur plate-forme, mais pas garantir les performances réelles, en fonction de l'utilisation : je ne peux pas promettre qu'une installation d'ANC fonctionnera si vous y jetez un seau de peinture.

Beaucoup d'éléments sont à la disposition des fabricants, comme la consommation électrique qui est indiquée dans le cadre du marquage CE. Nous les mettrons bien sûr à la disposition des autres acteurs de l'ANC. Nous pouvons participer à l'élaboration des guides d'utilisation, mais nous ne pourrons pas rédiger un guide de vie d'une installation.

Alain Chosson : *Le défaut de cet article, c'est qu'il cherche à regrouper tous les éléments qui concernent tout le monde, alors que le particulier n'a pas forcément besoin de tout.*

Il y a peut-être deux phases. Puisque le Spanc est chargé de vérifier que l'installation est faite selon les règles de construction avant le comblement des tranchées, ceux qui connaissent le mieux toutes les caractéristiques de l'installation sont l'installateur et le spanqueur. Ne vaudrait-il pas mieux que ces données techniques soient archivées par le Spanc, comme le permis de construire est archivé en mairie ?

Il y aura peut-être un moment pour exiger des informations qui vaudront ensuite pour toutes les installations ultérieures.

À côté de cela, le guide d'utilisation de l'installation doit être destiné à l'usager, avec des informations simples et pratiques ; pour la location, ce

devrait être un document annexé au bail.

Raphaël Youssoufian : *Le guide d'utilisation doit être un document pédagogique destiné à l'usager, beaucoup plus synthétique que ce type de guide, avec des schémas en couleur et des pictogrammes. Il y effectivement deux niveaux.*

Alain Chosson : *Attention : je répète que le propriétaire doit obtenir des informations techniques, avec les coûts de fonctionnement et d'entretien, avant de choisir son installation, pour qu'il puisse discuter et savoir à quoi il s'engagera ; ce devrait être encore un autre document. Il faut bien entendu respecter les objectifs sanitaires et environnementaux, mais plusieurs systèmes très différents peuvent permettre de les atteindre. Le monopole d'une filière ne serait pas acceptable et le propriétaire doit pouvoir choisir en connaissance de cause, en fonction de ses priorités et de ses moyens.*

Florian Martinaud : *Il me semble que ces éléments sur les coûts de fonctionnement et d'entretien pourraient être fournis par les bureaux d'études.*

Intervention de la salle : *L'installateur est le mieux placé pour réaliser ce guide, puisqu'il dispose des éléments fournis par les fabricants et qu'il connaît le mode de vie de l'utilisateur. Les Spanc pourraient contrôler la remise au propriétaire du dossier des ouvrages exécutés, et en recevoir un exemplaire. Il est vrai que le document prévu par cet article 13 est beaucoup plus large ; il manque peut-être un intervenant entre le fabricant et l'installateur.*

Natacha Portier : *En général, c'est le maître d'œuvre, mais le particulier n'a pas les moyens de se payer les services d'un maître d'œuvre.*

Raphaël Youssoufian : *Le lien à améliorer se situe entre le bureau d'études et l'installateur qui a son étude sous les yeux. Le bureau d'études ne fait pas de suivi de chantier, et le Spanc contrôle avant le remblaiement, certes, mais une fois que tous les matériels et matériaux sont installés.*

Jérémie Steininger : *Le vrai problème de fond de l'ANC est qu'on ne reconnaît pas ce besoin de maîtrise d'œuvre. La réglementation y fait quelques allusions, par exemple quand elle parle d'étude de sol. Mais la compétence des bureaux d'études ne doit pas se limiter au dimensionnement de la filière, mais inclure une réelle prestation d'assistance au maître d'ouvrage. Ils assurent à la fois la conception et le suivi des travaux et ensuite, ils assistent au contrôle de réception du Spanc.*

Le Spanc est pris en étau quand il n'y a pas de maître d'œuvre : c'est lui qui comble les trous ; mais ce n'est pas à lui de s'engager à un tel point. Pourquoi ne reconnaît-on pas une compétence, un besoin d'études, de suivi des travaux qui faciliterait le travail de tout le monde ? Le Spanc serait l'organisme qui valide ce qui a été fait par l'ensemble des professionnels.

Raphaël Youssoufian : *C'est une question de coût. Les bureaux d'études proposent la prescription de la filère et, dans certains cas, des prescriptions d'entretien. Mais il est difficile d'aller plus loin, parce qu'un suivi de chantier ferait passer le coût de 500 € à plus de 1 000 €.*

Spanc Info : *Le Syndicat national des bureaux d'études en assainissement (Synaba) rappelle souvent que celui qui s'engage dans la conception doit s'assurer pour cela, et qu'il doit faire payer à son client le coût de cet engagement. Celui qui ne s'assure pas ne paie pas de prime, et le coût est donc moins élevé pour le client, mais il n'y aura pas de suivi en cas de problème.*

Débats animés, propos recueillis
et photos réalisées
par René-Martin Simonnet

Portrait de Spanc

Pas de filière drainée pour Marseille

Dans les Bouches-du-Rhône, les effluents de l'ANC doivent être infiltrés, mais le sol n'est pas toujours adapté. Une situation parfois difficile pour le Spanc de l'agglomération de Marseille.

POUR qui n'a jamais mis les pieds à Marseille, l'idée qu'il y ait un Spanc dans la deuxième ville de France peut sembler une pure galéjade. Rien de plus sérieux, pourtant : le territoire de Marseille s'est urbanisé progressivement. Il comporte encore des zones inhabitées et d'autres où l'assainissement collectif n'a pas sa place, comme les quartiers escarpés de la Treille et des Camoins. On trouve donc près de 3 000 dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) dans la cité phocéenne.

En outre, le Spanc est compétent pour l'ensemble de la communauté urbaine Marseille Provence métropole, soit plus d'un million d'habitants répartis dans 18 communes. S'il n'a été créé qu'en décembre 2005, juste avant la date butoir fixée par la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, ce service n'est pas parti de rien : quand la direction de l'eau et de l'assainissement de la ville a été transférée à la communauté urbaine, le nouveau Spanc a hérité des dossiers d'ANC déjà traités.

Compte tenu de sa taille, la communauté urbaine doit appliquer des règles particulières : c'est ainsi que le projet de règlement de service a été soumis à l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) avant d'être adopté par le conseil communautaire.

Une fois constituée, l'équipe de Jean-Robert Costa s'est lancée dans le diagnostic. Les opérations de terrain ont commencé en octobre 2006, avec un découpage en trois zones : est, ouest et centre, cette dernière englobant la ville de Marseille dans sa totalité. Trois prestataires de services, issus du même groupe, ont été retenus dans le cadre de marchés publics : la Société d'exploitation du réseau d'assainissement de Marseille, la Société des eaux de Marseille et la Société provençale de gestion et de services. Le Spanc conserve cependant la haute main sur l'opération. « Nous avons avancé d'une commune à l'autre avec nos prestataires qui sont également chargés de la communication auprès des usagers », explique Jean-Robert Costa.

Cette communication s'est mieux passée que

Jean-Robert Costa : « Il faut poser les bonnes règles dès le départ pour éviter les mécomptes. »

eloy water
No water, no future

Votre partenaire en traitement des eaux

Une gamme complète de produits certifiés

Oxyfix® C-90
Station d'épuration biologique
Culture fixée immergée aérée
de 5 à 300 EH

Airoxy®
Station d'épuration biologique
Réacteur biologique séquentiel (SBR)
de 50 à 5.000 EH

Septic® C-90
Fosse septique
de 2.000 à 20.000 litres

Hydrodecanter® C-90
Séparateur d'hydrocarbures
de 3 L/s à 40 L/s

Waterfix® C-90
Citerne à eau de pluie
de 2.000 à 20.000 litres

Mega Waterfix®
Citerne à eau de pluie
de 20.000 à 200.000 litres

Eloy Water
Zoning de Damré
4140 Sprimont
Belgique
+32 4 382 44 00
info@eloywater.com

www.eloywater.com

ne le craignait l'équipe du Spanc. « Nous avons rencontré les maires et les directeurs des services. Nous avons exposé notre mission et notre rôle de conseil. Il n'y a eu aucun problème. »

Cette information est relayée par une page sur le site web de la communauté, dans la rubrique sur l'eau et l'assainissement, avec les schémas des différentes filières autorisées dans le département et les distances réglementaires à respecter pour les tertres, les tranchées et les filtres à sable. L'usager peut aussi télécharger le dossier technique pour la construction et la réhabilitation de son système, avec la liste des pièces à fournir et le montant des redevances qui lui seront demandées.

Diagnostic gratuit

Le premier diagnostic a été entièrement pris en charge par la communauté urbaine, en application de la dérogation autorisée par l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales. Le fonctionnement du Spanc est aussi assuré par les redevances perçues pour le contrôle de conception et de bonne exécution des dispositifs réalisés ou réhabilités dans le cadre des permis de construire, des opérations réalisées en prestation de services par la Société des eaux de Marseille. On recense environ 200 contrôles de réalisation et 70 contrôles d'exécution par an.

Le zonage d'assainissement a prévu de pérenniser l'ANC dans certains quartiers excentrés de Marseille et dans une partie des autres communes de l'agglomération. « Ce sont des sites d'accès difficile, dans les calanques ou sur les collines, constate Jean-Robert Costa ; mais les installations d'ANC sont parfaitement adaptées à ces situations particulières, si elles sont bien étudiées et bien réalisées.»

Aujourd'hui, le diagnostic initial a été réalisé dans 16 des 18 communes, soit 11 000 diagnostics, ainsi que les comptes rendus qui les accompagnent : cette somme d'information a été transférée dans l'outil métier récemment acquis par le Spanc. Ce logiciel permettra à terme de faire le lien avec le SIG. Il présentera les données recueillies sur le terrain, de manière à offrir une vision claire des résultats de la mission de diagnostic aux services opérationnels de la direction ainsi qu'aux communes.

En outre, le bilan de l'opération permettra ensuite aux élus communautaires de fixer des règles pour le contrôle de bon fonctionnement. À ce jour, aucune décision n'a été prise sur sa périodicité, sur le montant de la redevance ni sur son mode de gestion. Un autre rôle du diagnostic sera de servir d'aide à la décision pour d'éventuelles extensions du réseau collectif.

Pour choisir le logiciel, Cartajour, Jean-Robert Costa et son équipe ont consulté des Spanc déjà équipés, pesé les avantages et recueilli des avis : « Les développeurs de ce produit sont du Midi, et cette proximité nous plaît. C'est en outre un produit très abouti, non seulement pour les diagnostics d'ANC, mais aussi dans d'autres domaines : l'urbanisme, la gestion des services publics, le cadastre qui gère les permis de construire, le contrôle de conception, les redevances, les prises de rendez-vous ; tout ce qui était réalisé fastidieusement avec des tableaux sous Excel. »

Étude de sol obligatoire

Pour les nouveaux dispositifs, le règlement exige une étude de sol. « Lors du zonage, une carte d'aptitude des sols a été réalisée mais, quand nous sommes consultés sur certaines parcelles, l'usager doit fournir, soit dans le cadre du permis de construire, soit dans celui d'une réhabilitation, une étude de sol réalisée par un bureau d'études, précise le responsable du Spanc. Il est en effet primordial de bien connaître la nature du sol pour installer et dimensionner une filière. Nous rencontrons encore des architectes ou des installateurs qui croient qu'une filière d'ANC se limite à une fosse toutes eaux, voire à une fosse septique. Ils se retrouvent avec un avis défavorable et ils viennent nous voir : je leur explique qu'il faut prendre le problème par le début, c'est-à-dire bien connaître la nature du sol pour en définir la perméabilité et savoir quel type d'épandage pourra être mis en place. Nous n'en sommes plus à l'époque où les particuliers faisaient appel à un terrassier qui creusait un trou, y mettait une fosse et quelques drains et rebouchait le tout. Il faut poser les bonnes règles dès le départ pour éviter les mécomptes. »

Ces précautions sont d'autant plus utiles que les Bouches-du-Rhône sont régies par un arrêté préfectoral encore plus contraignant que la réglementation nationale, puisqu'il interdit les filières drainées. Cette restriction s'explique par l'absence de milieu hydraulique superficiel permanent dans une grande partie du département. Mais cela pose quelques problèmes aux spanqueurs de Marseille : « Nous sommes tenus d'infiltrer les effluents traités et, en conséquence, de nous baser sur un coefficient de perméabilité minimum. Dans un cas, nous avons constaté un coefficient proche de zéro, et malgré les efforts du bureau d'études qui a sondé toute la parcelle, la perméabilité n'est pas apparue. Le dossier n'a jamais pu être validé à cet endroit.

« D'autres départements ont des possibilités techniques plus ouvertes, avec des filières drainées qui permettent de récupérer les effluents pour les conduire vers un cours d'eau ou un fossé. Facteur aggravant, le sol du Midi, fait de roches calcaires fracturées, n'est pas idéal pour l'ANC. Nous avons donc une certaine méfiance envers les bureaux d'études d'autres départements, qui ne sont pas toujours au courant de la réglementation propre aux Bouches-du-Rhône. Au reste, cet arrêté ne fait pas l'unanimité, et certains voudraient bien obtenir des assouplissements là où le terrain se prête aux filières drainées. C'est vrai que c'est une difficulté en plus, et une possibilité en moins dans nos ressources techniques ! »

Fiche d'identité

Nom : Spanc de la communauté urbaine Marseille Provence métropole
Siège : Marseille
18 communes, 12 000 installations d'ANC (dont 25 % à Marseille)
Régimes juridiques : régie simple et prestations de services
Compétences :
- *contrôle de conception, d'implantation et d'exécution du neuf (en prestation de services)*
- *diagnostic de l'existant (en prestation de services)*
- *contrôle de bon fonctionnement (mode de gestion non décidé)*

Chef de la division du Spanc : Jean-Robert Costa
Effectifs : 3,5 personnes à la régie, environ 15 personnes chez les prestataires de services
Redevances :
- *contrôle de conception : 200 €*
- *contrôle de bonne exécution : 284 €*
- *diagnostic : néant (subvention de la communauté urbaine)*
- *contrôle de bon fonctionnement : non décidée*

Campagnes d'information

Jean-Robert Costa estime que la mission des Spanc s'inscrit parfaitement dans une politique d'environnement efficace et citoyenne. Mais tous les corps de métier ne sont pas encore en phase avec la réglementation. « On rencontre trop d'entreprises de terrassement qui s'improvisent des compétences dans le domaine de l'ANC, sans s'être penchées sur les normes ou sur le DTU 64.1, certaines en ignorent même l'existence. Les professionnels du bâtiment et les architectes ne sont pas tous bien formés à ces métiers. Il est important que toute la filière soit sensibilisée à la réglementation en vigueur, qui existe dans des textes accessibles et qui doit être respectée. Peut-être qu'une campagne de sensibilisation, qui s'adresserait aux fédérations d'artisans, serait une voie pour y par-

Paru au *Journal officiel*

Parcs nationaux

AVEC *la loi du 14 avril 2006, les parcs nationaux sont dotés d'un nouveau statut, qui est décliné dans chaque site. Nous donnons ici l'exemple de celui des Pyrénées, mais cette disposition se retrouve dans tous.*
Le directeur de l'établissement public du parc peut autoriser les travaux de mise aux normes des installations d'assainissement non collectif, à condition que ces équipements ne portent pas atteinte au caractère du parc. Ces travaux ne peuvent cependant être autorisés que si aucune voie d'accès nouvelle n'est aménagée. ●

Décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (JO 16 avr. 2009, p. 6548).

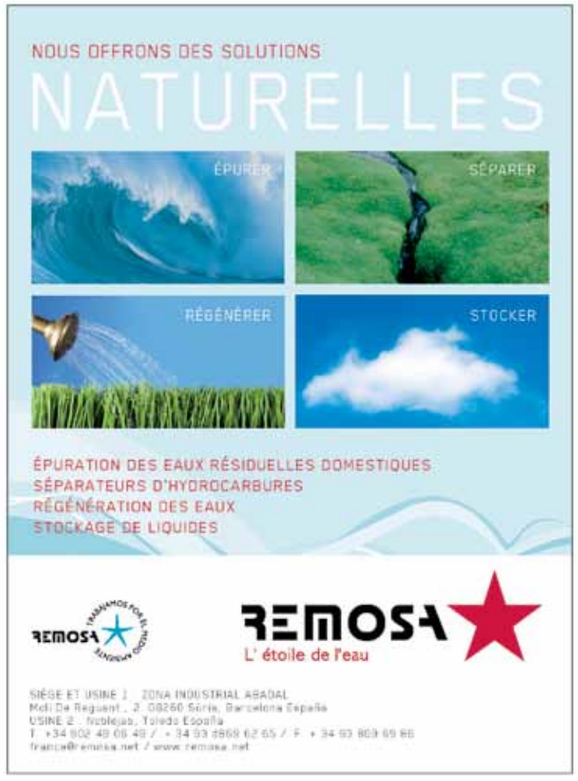

Cadastre et SIG

EN MATIÈRE *de découpage parcellaire et de représentation du bâti, le plan cadastral est la donnée de référence. L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui établissent des bases de données géographiques de référence, nationales ou locales, peuvent constituer des bases de données numérique comprenant des informations relatives au découpage parcellaire et aux adresses des parcelles*
Ils peuvent pour cela procéder à des interconnexions avec des fichiers détenus par d'autres personnes publiques ou privées et comprenant des données à caractère personnel. Ils peuvent diffuser les informations contenues dans ces bases de données géographiques, y compris par voie électronique, mais ces bases de données ne peuvent comporter aucune information à caractère personnel, à part le découpage parcellaire et les adresses des parcelles.
Un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, fixera les modalités de constitution de ces bases de données et des informations susceptibles d'être diffusées. Cette disposition est applicable

Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement (sic) des procédures (JO 13 mai 2009, p. 7920).

Nouvelle norme

LE CONSEIL *d'administration de l'Association française de normalisation a homologué la norme suivante :*
NF EN 12566-3+A1. Petites installations de traitement des eaux jusqu'à 50 PTE ; partie 3 : stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi [ou] assemblées sur site (indice de classement : P 16-800-3).
Il en a annulé la version antérieure, qui ne datait que de 2005. ●

Avis relatif à l'homologation et à l'annulation de normes (JO 20 mai 2009, p. 8468).

Réponse ministérielle

Qui paie le contrôle ?

La Lema répartit la charge entre le propriétaire et le locataire.

Question de Louis Pinton, sénateur (UMP) de l'Indre :
Le contrôle d'un équipement existant d'assainissement non collectif se divise en deux phases : la conformité de l'installation et le contrôle périodique de bon fonctionnement. Mais la réglementation comporte une ambiguïté.
Pour le neuf, le 2e alinéa de l'article R. 2224-19-8 du CGCT dit clairement que le propriétaire doit payer la part de redevance d'ANC « qui porte sur le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations ». Mais pour les installations existantes, le 1er alinéa de ce même article est imprécis, quand il dit que « la facturation des sommes dues par les usagers est faite au nom du titulaire de l'abonnement à l'eau », car ce titulaire est le locataire, quand le logement est loué. Cela signifie-t-il que le locataire doit payer tous les contrôles, ce qui semble anormal ? Ou qu'il paie le contrôle de bon fonctionnement, tandis que le diagnostic de conformité est mis à la charge du propriétaire ?

Réponse de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :
La Lema a précisé les règles de contrôle de l'ANC : les installations de moins de huit ans doivent subir une vérification de leur conception et de leur exécution, tandis que les dispositifs plus anciens ne relèvent que d'un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien. La loi a conservé en outre un équilibre logique des charges entre les propriétaires et les locataires.
Le 2e alinéa de l'article R. 2224-19-8 ne présente aucune ambiguïté : le propriétaire de l'immeuble doit payer la redevance correspondant à la vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations ; s'il s'agit d'un dispositif neuf, il paie aussi le diagnostic de conformité pour la réalisation ou la réhabilitation de l'installation. En revanche, la redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, qui n'est obligatoire que pour les installations anciennes, est à la charge du titulaire de l'abonnement d'eau ; selon les cas, ce peut être le propriétaire ou le locataire de l'immeuble. ●

JO Sénat

SAUR

Traitement des matières de vidange

DR

POUR assurer un traitement complet des matières de vidange, le département recherche et développement du groupe Saur a développé et commercialise le procédé Rhizodor. Une première étape d'aération par le fond, dans un bassin fermé, assure le dégagement de l'azote sous forme gazeuse et favorise la dégradation de la matière organique. Après plusieurs jours dans ce milieu aérobie, 54% de la DCO est éliminée et la concentration en azote est réduite des deux tiers.

Les produits de vidange sont ensuite traités sur des lits plantés Rhizophytes qui permettent la filtration, la minéralisation et le stockage de la matière organique. Des cycles alternés d'alimentation et de repos sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de ces lits plantés de macrophytes. Les boues déposées sont évacuées tous les cinq ans en épandage agricole. Un filtre biologique peut être installé pour traiter le gaz extrait lors de l'étape d'aération, qui contient majoritairement de l'ammoniac.

Un Rhizodor est exploité en France depuis 2005 par la commune de Barjols (Var). Sa capacité totale de 3000 m³ lui permet de traiter les matières d'environ 1000 fosses toutes eaux, soit 250 par an, au rythme d'une vidange tous les quatre ans.

Dans sa version complète, ce procédé nécessite un investissement conséquent, notamment pour l'étape d'aération. Saur étudie une filière simplifiée, avec des lits plantés Rhizophytes capables de traiter des matières de vidange qui ont subi un prétraitement allégé.

Clément Cygler

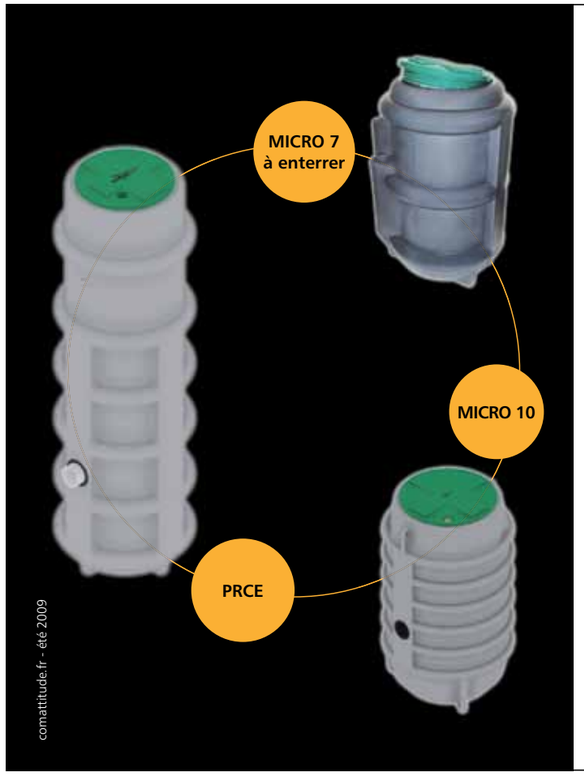

6èmes Assises de l'ANC à Evreux

ITT Water & Wastewater : 50 ans d'expérience en assainissement collectif, au service du non collectif.

Nous vous proposons une gamme de stations et postes de relevage de qualité et durables, pour des applications urbaines, périurbaines et rurales. Parmi eux, deux nouveaux produits Flygt :

La micro 10 : destinée aux petits collectifs, grâce à ses 2 pompes et sa plus grande capacité, elle est disponible en 2 hauteurs standard avec rehausses en option pour une installation en profondeur (hors gel) ;

Le PRCE : polyvalent, il assure à lui seul les fonctions injection/contrôle et épandage. Il gagne en solidité grâce à ses anneaux de renforcement et en sécurité grâce au verrouillage de son couvercle proposé en option.
Pré-percées et pré-équipées, toutes nos cuves Flygt sont faciles à installer, nécessitent peu d'entretien et fonctionnent automatiquement.

Pour plus d'informations sur nos stations, rendez-vous sur www.ittwww.fr

ITT
Conçu pour la vie

ITT Water & Wastewater France SAS
29 rue du Port – Parc de l'Ile, TSA 80600 - 92729 Nanterre Cedex
Tél : 01-46-95-33-33 - Fax : 01-46-95-33-79

ASSAINISSEMENT AUTONOME INDIVIDUEL & COLLECTIF

EPUR S.A.

N°1 de l'assainissement en culture fixée immergée

- ADETP
  Tél. : 05 56 73 40 96
  E-mail : c.cabioch.adetp@orange.fr
- AECI
  Tél. : 03 85 31 17 26
  E-mail : aeci01@wanadoo.fr
- AGENCE MEDITERRANEENNE D'ASSAINISSEMENT
  Tél. : 04 95 25 08 23
  E-mail : amassainissement@wanadoo.fr
- ALYS SARL
  Tél. : 04 76 36 47 59
  E-mail : benoit.valette@club-internet.fr
- ASRTP SARL
  Tél. : 04 75 64 24 29
  E-mail : sarl-asrtp@orange.fr
- ASSISTEAUX
  Tél. : 05 49 59 01 20
  E-mail : yauvin@assisteaux.com
- AVENECO
  Tél. : 06 76 70 49 21
  E-mail : info@aveneco.com
- EGIDDE
  Tél. : 03 83 24 73 03
  E-mail : egidde@wanadoo.fr
- ENVIR'EAU PLUS
  Tél. : 03 23 82 20 91
  E-mail : patrick.damery@wanadoo.fr
- FRANCE ASSAINISSEMENT
  Tél. : 02 32 45 89 13
  E-mail : contact@franceassainissement.com
- ETS GAFFIER SARL
  Tél. : 05 65 74 27 96
  E-mail : info@gaffier.fr
- M.MASSA
  Tél. : 04 95 25 08 23
  E-mail : massa.georges@wanadoo.fr
- M-GEPUR
  Tél. : 05 53 22 45 63
  E-mail : taillardat.gilles@freesbee.fr
- ERBCI/ATELL
  Tél. : 09 79 02 74 15
  E-mail :eg.erbci@atell.fr
- SIMB
  Tél. : 02 40 20 31 48
  E-mail : contact@simb-fr.com
- STP
  Tél. : 03 21 12 42 03
  E-mail : striplet@nordnet.fr

EPUR 1, rue de la Bureautique 4460 Grâce-Hollogne Belgique
Tél. : +32 4 220 52 30 Fax : +32 4 221 20 63 info@epur-biofrance.fr www.epur-biofrance.fr

VTI

Améliorer la ventilation

LES systèmes de ventilation sont obligatoires pour améliorer les performances d'une installation d'ANC. Spécialisée dans ce domaine, la société VTI commercialise un extracteur statique anti-refouleur, Extract'Or. Muni d'un grillage pour éviter l'entrée des oiseaux, l'extracteur présente un facteur de dépression à débit nul de -0,90 et un coefficient de perte de charge inférieur à 2, ce qui est conforme aux exigences de l'annexe D du DTU 64.1.

Ces deux paramètres sont primordiaux pour obtenir une ventilation efficace permettant d'améliorer l'extraction des gaz de fermentation ainsi que l'échange aérobie des filtres. Pourtant la norme ne requiert pas l'affichage de ces valeurs, ce qui risque d'orienter les usagers vers des produits moins performants. VTI a donc engagé une réflexion pour créer une norme spécifique sur les extracteurs statiques.

Cet extracteur fonctionne sans apport d'énergie, grâce à l'effet venturi du vent. Les utilisateurs doivent donc respecter les règles d'installation et poser ce dispositif au moins 40 cm au-dessus du faîtage. À défaut, un phénomène de dépression

BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info

12, rue Traversière • 93100 Montreuil • T : 01 48 59 66 20 • @ : spanc.info@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M. : . . . . . Nom : . . . . . .

Prénom : . . . . . .

Fonction ou mandat : . . . . . .

Entreprise ou organisme : . . . . . .

Adresse : . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Code postal : . . . . . .

Commune : . . . . . .

Téléphone : . . . . . .

Je souscris. . . . abonnement(s) à la publication trimestrielle Spanc Info, au tarif unitaire de 45,00 € TTC (37,63 € HT) par an, soit un total de . . . . . € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél : ☐. . . . . .

Date et signature :

SIMOP

ZEOMOP

Filtre biocompact à massif de zéolite

Quand l'espace disponible est limité et ne permet pas la mise en œuvre d'un filtre à sable

Filière réglementaire conforme à l'Arrêté du 24/12/03 comme reconfirmé par la Cour d'Appel de Rennes (Arrêt n° 77 – 07/07424 du 24/02/09)

Surface utile très réduite (15m² pour la filière complète)

- Prêt à poser
- Adapté aux terrains difficiles
- Entretien très limité
- Totale liberté d'implantation grâce au concept bi-cuve

Conforme A.M. du 24/12/03 modifiant A.M. du 06/05/96

OXYMOP GÉNÉRATION II

LA STATION D'ÉPURATION SIMPLE ET EFFICACE

Assainissement Non Collectif

50 à 400 EH

sur mesure

- **Faible encombrement**
- Parfaite **intégration paysagère** (100% enterrée)
- **Pas de nuisance sonore**
- Modulable et extensible ultérieurement
- **Technologie éprouvée** des boues activées
- Parfaite **maîtrise des volumes de boues** à extraire grâce au décanteur primaire
- Qualité de rejet **conforme** à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007
- **Maintenance simple assurée** par des entreprises agréées sur tout le territoire

www.simop.com

Pour concilier performance et assainissement durable

PURFLO optimise le filtre compact coco pour l'A.N.C.

En toutes conditions, les filières intégrant le FILTRE COMPACT COCO de PREMIER TECH ENVIRONNEMENT sont les plus performantes du marché de l'ANC*.
Adaptables et souvent passives, elles préservent durablement le milieu naturel.
Economiques et fiables, elles préservent durablement votre tranquillité.

L'A.N.C.*en toute transparence

Filières EPURFLO

Filières d'A.N.C. avec *filtre compact coco*(PTE)

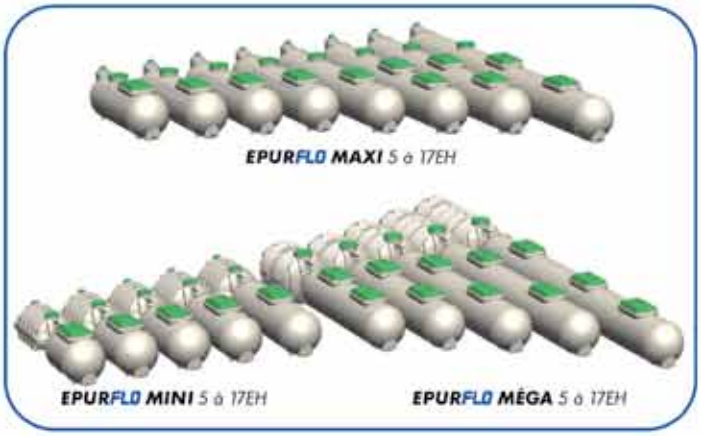

EPURFLO intègre la technologie FILTRE COMPACT COCO et l'optimise en la rendant prête à poser et ultra compacte. EPURFLO est proposé en version MAXI *(1 monocuve intégrant fosse septique et filtre)*, MINI *(2 cuves de série)* et MEGA *(filtre grande capacité)*. De 5 à 25 EH selon le modèle.

CALONA PURFLO
BP 80092 - ZI Eperonnerie
49290 CHALONNES SUR LOIRE - FRANCE
Tél. +33 (0)2 41 74 30 30 - Fax +33 (0)2 41 74 30 40
E.mail : contact@apc-process.com

GROUP PURFLO

(* : Assainissement Non Collectif) - Modèle présenté EPURFLO MAXI 5 EH-CP, visuel non contractuel